

Annexe 1 de l'arrêté royal du 14 avril 2009 portant modification de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité

ANNEXE 23

LISTE EXHAUSTIVE DE RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE LA RÉCEPTION CE ET PETITE SÉRIE PAR TYPE DE VÉHICULES ^(a), AINSI QUE POUR LES RÉCEPTIONS INDIVIDUELLES

Toutes les fiches de renseignements visées dans le présent arrêté et dans les directives particulières ou les règlements particuliers sont constituées exclusivement d'extraits de la présente liste exhaustive et en respectent le système de numérotation.

Les informations figurant ci-après sont fournies en triple exemplaire et accompagnées d'une liste des éléments inclus. Les dessins sont fournis à une échelle appropriée et avec suffisamment de détails en format A4 ou sur dépliant de ce format. Les photographies — s'il y en a — sont suffisamment détaillées.

Si les systèmes, les composants ou les entités techniques visés dans la présente annexe ont des fonctions à commande électronique, des informations concernant leurs performances sont fournies.

0. GÉNÉRALITÉS

0.1. Marque (raison sociale du constructeur) :

0.2. Type :

0.2.0.1. Châssis :

0.2.0.2. Carrosserie/véhicule complet :

0.2.1. Dénomination(s) commerciale(s) (le cas échéant) :

0.3. Moyens d'identification du type, s'il est indiqué sur le véhicule ^(b) :

0.3.0.1. Châssis :

0.3.0.2. Carrosserie/véhicule complet :

0.3.1. Emplacement de ce marquage :

- 0.3.1.1. Châssis :
- 0.3.1.2. Carrosserie/véhicule complet :
- 0.4. Catégorie (°) :
- 0.4.1. Classification(s) en fonction des marchandises dangereuses pour le transport
desquelles le véhicule est conçu :
- 0.5. Nom et adresse du constructeur :
- 0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques et des inscriptions
réglementaires :
- 0.6.1. Sur le châssis :
- 0.6.2. Sur la carrosserie :
- 0.7. (Non attribué)
- 0.8. Nom et adresse de l'atelier/des ateliers de montage :
- 0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur (le cas échéant) :

1. CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

- 1.1. Photos ou dessins d'un véhicule type :
- 1.2. Schéma coté de l'ensemble du véhicule :
- 1.3. Nombre d'essieux et de roues :
- 1.3.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées :
- 1.3.2. Nombre et emplacement des essieux directeurs :
- 1.3.3. Essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu) :
- 1.4. Châssis (pour autant qu'il y en ait), dessin d'ensemble :

- 1.5. Matériaux des longerons ^(d) :
- 1.6. Emplacement et disposition du moteur :
- 1.7. Cabine de conduite (avancée ou normale) ^(e) :
- 1.8. Côté de conduite : droite/gauche ⁽¹⁾.
- 1.8.1. Le véhicule est équipé pour la conduite à droite/à gauche ⁽¹⁾.
- 1.9. Préciser si le véhicule à moteur est conçu pour tracter des semi-remorques ou d'autres remorques et si la remorque est une semi-remorque, une remorque à timon d'attelage ou une remorque à essieu central; préciser s'il s'agit d'un véhicule prévu pour le transport de marchandises sous température contrôlée :

2. MASSES ET DIMENSIONS ^(f) ^(g)
(kg et mm) (éventuellement référence aux croquis)

2.1. Empattement(s) (à pleine charge) ^(g1)

- 2.1.1. Véhicules à deux essieux :
- 2.1.1.1. Véhicules à trois essieux ou plus
- 2.1.1.1.1. Distance entre essieux consécutifs, de celui situé le plus à l'avant à celui situé le plus à l'arrière :
- 2.1.1.1.2. Distance totale entre les essieux :

2.2. Sellette d'attelage

- 2.2.1. Pour les semi-remorques

- 2.2.1.1. Distance entre l'axe de la sellette d'attelage et l'extrémité arrière
de la semi-remorque :
- 2.2.1.2. Distance maximale entre l'axe de la sellette d'attelage et un point quelconque sur
l'avant de la semi-remorque :
- 2.2.1.3. Empattement de la semi-remorque (tel que défini à l'annexe I,
point 7.6.1.2, de la directive 97/27/CE) :
- 2.2.2. Pour les tracteurs routiers
- 2.2.2.1. Avancée de la sellette d'attelage (maximale et minimale;
indiquer les valeurs autorisées dans le cas d'un véhicule incomplet) (^{g2}) :
- 2.2.2.2. Hauteur maximale de la sellette (normalisée) (^{g3}) :
- 2.3. Voie(s) et largeur(s) des essieux**
- 2.3.1. Voie de chaque essieu directeur (^{g4}) :
- 2.3.2. Voie de tous les autres essieux (^{g4}) :
- 2.3.3. Largeur de l'essieu arrière le plus large :
- 2.3.4. Largeur de l'essieu le plus en avant (mesurée à la partie la plus extérieure
des pneumatiques, sans tenir compte du renflement des pneumatiques
au voisinage du sol) :
- 2.4. Gamme des dimensions du véhicule (hors tout)**
- 2.4.1. Pour les châssis non carrossés
- 2.4.1.1. Longueur (^{g5}) :
- 2.4.1.1.1. Longueur maximale admissible :

- 2.4.1.1.2. Longueur minimale admissible :
- 2.4.1.1.3. Pour les remorques, longueur maximale admissible du timon d'attelage (^{g6}) :
- 2.4.1.2. Largeur (^{g7}) :
- 2.4.1.2.1. Largeur maximale admissible :
- 2.4.1.2.2. Largeur minimale admissible :
- 2.4.1.3. Hauteur (en ordre de marche) (^{g8}) (lorsque la suspension est réglable en hauteur, indiquer la position de marche normale) :
- 2.4.1.4. Porte-à-faux avant (^{g9}) :
- 2.4.1.4.1. Angle de surplomb avant (^{g10}) :degrés.
- 2.4.1.5. Porte-à-faux arrière (^{g11}) :
- 2.4.1.5.1. Angle de surplomb arrière (^{g12}) :degrés.
- 2.4.1.5.2. Porte-à-faux minimal et maximal admissibles du point d'attelage (^{g13}) :
- 2.4.1.6. Garde au sol (telle que définie à l'article 1) :
 - 2.4.1.6.1. Entre les essieux :
 - 2.4.1.6.2. Sous le ou les essieux avant :
 - 2.4.1.6.3. Sous le ou les essieux arrière :
- 2.4.1.7. Angle de rampe (^{g14}) : degrés.
- 2.4.1.8. Positions extrêmes admissibles du centre de gravité de la carrosserie et/ou des aménagements intérieurs et/ou des équipements et/ou de la charge utile :
- 2.4.2. Pour les châssis carrossés
 - 2.4.2.1. Longueur (^{g5}) :

- 2.4.2.1.1. Longueur de la zone de chargement :
- 2.4.2.1.2. Pour les remorques, longueur maximale admissible du timon d'attelage (^{g6}) : ...
- 2.4.2.2. Largeur (^{g7}) :
- 2.4.2.2.1. Épaisseur des parois (dans le cas d'un véhicule prévu pour le transport de marchandises sous température contrôlée) :
- 2.4.2.3. Hauteur (en ordre de marche) (^{g8}) (lorsque la suspension est réglable en hauteur, indiquer la position de marche normale) :
- 2.4.2.4. Porte-à-faux avant (^{g9}) :
- 2.4.2.4.1. Angle de surplomb avant (^{g10}) : degrés.
- 2.4.2.5. Porte-à-faux arrière (^{g11}) :
- 2.4.2.5.1. Angle de surplomb arrière (^{g12}) : degrés.
- 2.4.2.5.2. Porte-à-faux minimal et maximal admissibles du point d'attelage (^{g13}) :
- 2.4.2.6. Garde au sol (telle que définie à l'article 1, §2, points 98 et 99) :
 - 2.4.2.6.1. Entre les essieux :
 - 2.4.2.6.2. Sous le ou les essieux avant :
 - 2.4.2.6.3. Sous le ou les essieux arrière :
- 2.4.2.7. Angle de rampe (^{g14}) :degrés.
- 2.4.2.8. Positions extrêmes admissibles du centre de gravité de la charge utile (en cas de charge non uniforme) :
- 2.4.2.9. Position du centre de gravité du véhicule à sa charge maximale techniquement admissible dans les directions longitudinale, transversale et verticale :
- 2.4.3. Pour les carrosseries réceptionnées sans châssis
 - 2.4.3.1. Longueur (^{g5}) :

- 2.4.3.2. Largeur (^{g7}) :
- 2.4.3.3. Hauteur nominale (en ordre de marche) (^{g8}) sur le(s) type(s) de châssis prévu(s)
(lorsque la suspension est réglable en hauteur, indiquer la position
de marche normale) :
- 2.5. **Masse du châssis nu (sans cabine, fluide de refroidissement, lubrifiants,
carburant, roue de secours, outillage ni conducteur) :**
- 2.5.1. Répartition de cette masse entre les essieux :
- 2.6. **Masse en ordre de marche**
Masse du véhicule carrossé et, s'il s'agit d'un véhicule tracteur d'une catégorie
autre que M1, avec dispositif d'attelage, s'il est monté par le constructeur,
en ordre de marche, ou masse du châssis ou du châssis avec cabine,
sans la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage si le constructeur ne
monte pas la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage (avec liquides, outillage,
roue de secours, le cas échéant, conducteur et, pour les autobus et autocars,
convoyeur si un siège est prévu pour lui dans le véhicule) (^h) (masse maximale
et masse minimale pour chaque variante) :
- 2.6.1. Répartition de cette masse entre les essieux, et, dans le cas d'une
semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, la charge au point
d'attelage (masse maximale et masse minimale pour chaque variante) :
- 2.7. **Masse minimale du véhicule complété** déclarée par le constructeur,
dans le cas d'un véhicule incomplet :

2.7.1. Répartition de cette masse entre les essieux, et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, la charge au point d'attelage :

2.8. Masse maximale en charge techniquement admissible déclarée par le constructeur ⁽¹⁾ ⁽³⁾ :

2.8.1. Répartition de cette masse entre les essieux, et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, la charge au point d'attelage ⁽³⁾ :

2.9. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu :

2.10. Masse maximale techniquement admissible sur chaque groupe d'essieux :

2.11. Masse tractable maximale techniquement admissible du véhicule à moteur dans le cas de :

2.11.1. Remorque à timon d'attelage :

2.11.2. Semi-remorque :

2.11.3. Remorque à essieu central :

2.11.3.1. Rapport maximal entre le porte-à-faux d'attelage ⁽¹⁾ et l'empattement :

2.11.3.2. Valeur V maximale : kN.

2.11.4. Masse en charge maximale techniquement admissible de l'ensemble ⁽³⁾ :

- 2.11.5. Le véhicule est/n'est pas ⁽¹⁾ utilisable pour le remorquage de charges (annexe II, point 1.2, de la directive 77/389/CEE).
- 2.11.6. Masse maximale de la remorque non freinée :
- 2.12. Charge verticale statique/masse maximale techniquement admissible au point d'attelage**
- 2.12.1. Du véhicule à moteur :
- 2.12.2. De la semi-remorque ou de la remorque à essieu central :
- 2.12.3. Masse maximale admissible du dispositif d'attelage (s'il n'est pas installé par le constructeur) :
- 2.13. Débordement arrière** (annexe I, points 7.6.2. et 7.6.3., de la directive 97/27/CE) :
.....
- 2.14. Rapport entre la puissance du moteur et la masse maximale** :kW/kg.
- 2.14.1. Rapport puissance du moteur/masse en charge maximale techniquement admissible de l'ensemble (annexe I, point 7.10, de la directive 97/27/CE) :kW/kg.
- 2.15. Capacité de démarrage en côte** (véhicule seul) ⁽⁴⁾ : %.
- 2.16. Masses maximales admissibles d'immatriculation/en service prévues** (facultatif : lorsque ces valeurs sont fournies, elles sont vérifiées conformément aux exigences de l'annexe IV de la directive 97/27/CE)
- 2.16.1. Masse en charge maximale admissible d'immatriculation/en service prévue [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :

- 2.16.2. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue sur chaque essieu et, dans le cas d'une semi-remorque ou d'une remorque à essieu central, charge prévue au point d'attelage déclarée par le constructeur lorsqu'elle est inférieure à la masse maximale techniquement admissible au point d'attelage [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :
- 2.16.3. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue sur chaque groupe d'essieux [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :
- 2.16.4. Masse tractable maximale admissible d'immatriculation/en service prévue [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :
- 2.16.5. Masse maximale admissible d'immatriculation/en service prévue de l'ensemble [plusieurs entrées possibles pour chaque configuration technique ⁽⁵⁾] :

3. **MOTEUR** ^(k)

3.1. **Constructeur du moteur** :

- 3.1.1. Numéro du code moteur du constructeur (inscrit sur le moteur, ou autres moyens d'identification) :
- 3.1.2. Numéro de réception (le cas échéant), avec marquage d'identification du carburant :
(véhicules utilitaires lourds uniquement)

3.2. **Moteur à combustion interne**

- 3.2.1. Caractéristiques
- 3.2.1.1. Principe de fonctionnement : allumage commandé/allumage par compression ⁽¹⁾
Cycle : quatre temps/deux temps/rotatif ⁽¹⁾
- 3.2.1.2. Nombre et disposition des cylindres :

- 3.2.1.2.1. Alésage ⁽¹⁾ : mm
- 3.2.1.2.2. Course ⁽¹⁾ : mm
- 3.2.1.2.3. Ordre d'allumage :
- 3.2.1.3. Cylindrée (^m) :cm³
- 3.2.1.4. Taux de compression volumétrique (²) :
- 3.2.1.5. Dessin de la chambre de combustion, de la tête de piston et, dans le cas d'un moteur à allumage commandé, des segments :
- 3.2.1.6. Régime normal de ralenti (²) : tours/min
- 3.2.1.6.1. Haut régime de ralenti (²) : tours/min
- 3.2.1.7. Teneur volumique en monoxyde de carbone des gaz d'échappement, le moteur tournant au ralenti (²) : % selon le constructeur (moteurs à allumage commandé uniquement)
- 3.2.1.8. Puissance maximale nette (ⁿ) : kW à tours/mn (valeur déclarée par le constructeur)
- 3.2.1.9. Régime maximal autorisé déclaré par le constructeur : tours/min
- 3.2.1.10. Couple maximal net (ⁿ) :Nm àtours/mn (valeur déclarée par le constructeur)
- 3.2.2. Carburant
- 3.2.2.1. Véhicules utilitaires légers : gazole/essence/GPL/GN ou biométhane/éthanol (E 85)/biogazole/hydrogène ⁽¹⁾ (⁶)
- 3.2.2.2. Véhicules utilitaires lourds : gazole/essence/GPL/GN-H/GN-L/GN-HL/éthanol ⁽¹⁾ (⁶)
- 3.2.2.3. Orifice du réservoir de carburant : orifice restreint/étiquette ⁽¹⁾
- 3.2.2.4. Type de carburant du véhicule : monocarburant, bicarburant, carburant modulable ⁽¹⁾
- 3.2.2.5. Quantité maximale de biocarburant acceptable dans le carburant (valeur déclarée par le constructeur) : %

le constructeur) :% en volume

3.2.3. Réservoir(s) de carburant

3.2.3.1. Réservoir(s) de carburant de service

3.2.3.1.1. Nombre et contenance de chaque réservoir :

3.2.3.1.1.1. Matériau :

3.2.3.1.2. Dessin et description technique du ou des réservoir(s) incluant l'ensemble des joints et des canalisations du système d'aération et de compensation de la surpression, les bouchons, les soupapes et les dispositifs de fixation :

3.2.3.1.3. Dessin indiquant clairement l'emplacement du ou des réservoir(s) :

3.2.3.2. Réservoir(s) de carburant auxiliaire(s)

3.2.3.2.1. Nombre et contenance de chaque réservoir :

3.2.3.2.1.1. Matériau :

3.2.3.2.2. Dessin et description technique du ou des réservoir(s) incluant l'ensemble des joints et des canalisations du système d'aération et de compensation de la surpression, les bouchons, les soupapes et les dispositifs de fixation :

3.2.3.2.3. Dessin indiquant clairement l'emplacement du ou des réservoir(s) :

3.2.4. Alimentation en carburant

3.2.4.1. Carburateur(s) : oui/non ⁽¹⁾

3.2.4.2. Injection de carburant (allumage par compression uniquement) : oui/non ⁽¹⁾

3.2.4.2.1. Description du système :

3.2.4.2.2. Principe de fonctionnement : injection directe/préchambre/chambre de turbulence ⁽¹⁾

3.2.4.2.3. Pompe d'injection

3.2.4.2.3.1. Marque(s) :

- 3.2.4.2.3.2. Type(s) :
- 3.2.4.2.3.3. Débit maximal de carburant ⁽¹⁾ ⁽²⁾ :..... mm³ par course ou par cycle, à un régime de... tours/mn ou, le cas échéant, diagramme caractéristique :
(en présence d'un régulateur de suralimentation, indiquer le débit de carburant caractéristique et la pression de suralimentation par rapport au régime moteur)
- 3.2.4.2.3.4. Calage statique ⁽²⁾ :
- 3.2.4.2.3.5. Courbe d'avance à l'injection ⁽²⁾ :
- 3.2.4.2.3.6. Procédure d'étalonnage : banc d'essai/moteur ⁽¹⁾
- 3.2.4.2.4. Régulateur
- 3.2.4.2.4.1. Type :
- 3.2.4.2.4.2. Point de coupure
- 3.2.4.2.4.2.1. Régime de début de coupure en charge :..... tours/mn
- 3.2.4.2.4.2.2. Régime maximal à vide :..... tours/min
- 3.2.4.2.4.2.3. Régime de ralenti :..... tours/min
- 3.2.4.2.5. Tuyauterie d'injection (véhicules utilitaires lourds uniquement)
- 3.2.4.2.5.1. Longueur :..... mm
- 3.2.4.2.5.2. Diamètre intérieur :..... mm
- 3.2.4.2.5.3. Rampe commune, marque et type :
- 3.2.4.2.6. Injecteur(s)
- 3.2.4.2.6.1. Marque(s) :
- 3.2.4.2.6.2. Type(s) :
- 3.2.4.2.6.3. Pression d'ouverture ⁽²⁾ :..... kPa ou diagramme caractéristique ⁽²⁾ :
- 3.2.4.2.7. Système de démarrage à froid

- 3.2.4.2.7.1. Marque(s) :
- 3.2.4.2.7.2. Type(s) :
- 3.2.4.2.7.3. Description :
- 3.2.4.2.8. Dispositif de démarrage auxiliaire
- 3.2.4.2.8.1. Marque(s) :
- 3.2.4.2.8.2. Type(s) :
- 3.2.4.2.8.3. Description du système :
- 3.2.4.2.9. Injection à commande électronique : oui/non (¹)
- 3.2.4.2.9.1. Marque(s) :
- 3.2.4.2.9.2. Type(s) :
- 3.2.4.2.9.3. Description du système
(dans le cas de systèmes autres que l'injection continue, fournir les données correspondantes) :
- 3.2.4.2.9.3.1. Marque et type de l'unité de commande (ECU) :
- 3.2.4.2.9.3.2. Marque et type du régulateur de carburant :
- 3.2.4.2.9.3.3. Marque et type du capteur de débit d'air :
- 3.2.4.2.9.3.4. Marque et type du distributeur de carburant :
- 3.2.4.2.9.3.5. Marque et type du boîtier de commande gaz :
- 3.2.4.2.9.3.6. Marque et type du capteur de température d'eau :
- 3.2.4.2.9.3.7. Marque et type du capteur de température d'air :
- 3.2.4.2.9.3.8. Marque et type du capteur de pression atmosphérique :
- 3.2.4.2.9.3.9. Numéro(s) d'étalonnage du logiciel :
- 3.2.4.3. Injection de carburant (allumage commandé uniquement) : oui/non (¹)

- 3.2.4.3.1. Principe de fonctionnement : injection dans le collecteur d'admission
[simple/multiple/injection directe (¹)/autres (préciser)] :
- 3.2.4.3.2. Marque(s) :
- 3.2.4.3.3. Type(s) :
- 3.2.4.3.4. Description du système
(dans le cas de systèmes autres que l'injection continue, fournir les données
correspondantes) :
- 3.2.4.3.4.1. Marque et type de l'unité de commande (ECU) :
- 3.2.4.3.4.2. Marque et type du régulateur de carburant :
- 3.2.4.3.4.3. Marque et type du capteur de débit d'air :
- 3.2.4.3.4.4. Marque et type du distributeur de carburant :
- 3.2.4.3.4.5. Marque et type du régulateur de pression :
- 3.2.4.3.4.6. Marque et type du minirupteur :
- 3.2.4.3.4.7. Marque et type de la vis de réglage du ralenti :
- 3.2.4.3.4.8. Marque et type du boîtier de commande gaz :
- 3.2.4.3.4.9. Marque et type du capteur de température d'eau :
- 3.2.4.3.4.10. Marque et type du capteur de température d'air :
- 3.2.4.3.4.11. Marque et type du capteur de pression atmosphérique :
- 3.2.4.3.4.12. Numéro(s) d'étalonnage du logiciel :
- 3.2.4.3.5. Injecteurs : pression d'ouverture (²) : kPa ou diagramme caractéristique :
- 3.2.4.3.5.1. Marque :
- 3.2.4.3.5.2. Type :
- 3.2.4.3.6. Calage de l'injection :

- 3.2.4.3.7. Système de démarrage à froid
 - 3.2.4.3.7.1. Principe(s) de fonctionnement :
 - 3.2.4.3.7.2. Limites de fonctionnement/réglages ⁽¹⁾ ⁽²⁾ :
- 3.2.4.4. Pompe d'alimentation
 - 3.2.4.4.1. Pression ⁽²⁾ : kPa ou diagramme caractéristique ⁽²⁾ :
- 3.2.5. Système électrique
 - 3.2.5.1. Tension nominale : V, mise à la masse positive/négative ⁽¹⁾
 - 3.2.5.2. Génératrice
 - 3.2.5.2.1. Type :
 - 3.2.5.2.2. Puissance nominale : VA
- 3.2.6. Système d'allumage (moteurs à allumage par étincelles uniquement)
 - 3.2.6.1. Marque(s) :
 - 3.2.6.2. Type(s) :
 - 3.2.6.3. Principe de fonctionnement :
 - 3.2.6.4. Courbe ou cartographie d'avance à l'allumage ⁽²⁾ :
 - 3.2.6.5. Calage statique ⁽²⁾ : degrés avant PMH
 - 3.2.6.6. Bougies d'allumage
 - 3.2.6.6.1. Marque :
 - 3.2.6.6.2. Type :
 - 3.2.6.6.3. Écartement des électrodes : mm
 - 3.2.6.7. Bobine(s) d'allumage
 - 3.2.6.7.1. Marque :

- 3.2.6.7.2. Type :
- 3.2.7. Système de refroidissement : par liquide/par air ⁽¹⁾
- 3.2.7.1. Réglage nominal du mécanisme de contrôle de la température du moteur :
- 3.2.7.2. Liquide
- 3.2.7.2.1. Nature du liquide :
- 3.2.7.2.2. Pompe(s) de circulation : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.7.2.3. Caractéristiques :ou
- 3.2.7.2.3.1. Marque(s) :
- 3.2.7.2.3.2. Type(s) :
- 3.2.7.2.4. Rapport(s) d'entraînement :
- 3.2.7.2.5. Description du ventilateur et de son mécanisme d'entraînement :
- 3.2.7.3. Air
- 3.2.7.3.1. Soufflante : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.7.3.2. Caractéristiques :ou
- 3.2.7.3.2.1. Marque(s) :
- 3.2.7.3.2.2. Type(s) :
- 3.2.7.3.3. Rapport(s) d'entraînement :
- 3.2.8. Système d'admission
- 3.2.8.1. Suralimentation : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.8.1.1. Marque(s) :
- 3.2.8.1.2. Type(s) :
- 3.2.8.1.3. Description du système (exemple : pression de charge maximale : kPa; soupape

de décharge s'il y a lieu).....

3.2.8.2. Échangeur intermédiaire : oui/non ⁽¹⁾

3.2.8.2.1. Type : air-air/air-eau ⁽¹⁾

3.2.8.3. Dépression à l'admission au régime nominal du moteur et à 100 % de charge
(moteurs à allumage par compression uniquement)

3.2.8.3.1. minimum autorisé :..... kPa

3.2.8.3.2. maximum autorisé :.....kPa

3.2.8.4. Description et dessins des tubulures d'admission et de leurs accessoires (collecteurs
d'air d'aspiration, dispositifs de réchauffage, prises d'air supplémentaires, etc.) :

3.2.8.4.1. Description du collecteur d'admission (avec dessins et/ou photos) :.....

3.2.8.4.2. Filtre à air, dessins :..... ou

3.2.8.4.2.1. Marque(s) :

3.2.8.4.2.2. Type(s) :

3.2.8.4.3. Silencieux d'admission, dessins :.....ou

3.2.8.4.3.1. Marque(s) :

3.2.8.4.3.2. Type(s) :

3.2.9. Échappement

3.2.9.1. Description et/ou dessin du collecteur d'échappement :

3.2.9.2. Description et/ou dessin du système d'échappement :

3.2.9.3. Contrepression à l'échappement maximale admissible, au régime nominal du moteur
et à 100 % de charge (moteurs à allumage par compression uniquement)..... kPa

3.2.9.4. Type, marquage du ou des silencieux d'échappement :

En ce qui concerne le bruit extérieur, dispositifs de réduction du bruit dans le
compartiment moteur et au niveau du moteur :

- 3.2.9.5. Emplacement de la sortie d'échappement :
- 3.2.9.6. Silencieux d'échappement contenant des matériaux fibreux :
- 3.2.9.7. Volume du système d'échappement : dm³
- 3.2.10. Section minimale des orifices d'admission et d'échappement :
- 3.2.11. Distribution ou données équivalentes
 - 3.2.11.1. Levée maximale des soupapes, angles d'ouverture et de fermeture par rapport aux points morts, ou données relatives au réglage d'autres systèmes possibles. En cas de système de réglage variable, réglage minimal et maximal :
 - 3.2.11.2. Gammes de référence ou de réglage ⁽¹⁾ :
- 3.2.12. Mesures contre la pollution de l'air
 - 3.2.12.1. Dispositif de recyclage des gaz de carter (description et dessins) :
 - 3.2.12.2. Dispositifs antipollution supplémentaires (s'ils existent et s'ils n'apparaissent pas dans une autre rubrique)
 - 3.2.12.2.1. Convertisseur catalytique : oui/non ⁽¹⁾
 - 3.2.12.2.1.1. Nombre de convertisseurs catalytiques et d'éléments (fournir les informations ci-après pour chaque unité séparée) :
 - 3.2.12.2.1.2. Dimensions, forme et volume du ou des convertisseur(s) catalytique(s) :
 - 3.2.12.2.1.3. Type d'action catalytique :
 - 3.2.12.2.1.4. Quantité totale de métaux précieux :
 - 3.2.12.2.1.5. Concentration relative :
 - 3.2.12.2.1.6. Substrat (structure et matériaux) :
 - 3.2.12.2.1.7. Densité alvéolaire :
 - 3.2.12.2.1.8. Type de carter pour le/les convertisseur(s) catalytique(s) :

- 3.2.12.2.1.9. Emplacement des convertisseurs catalytiques (localisation et distance de référence le long du système d'échappement) :
- 3.2.12.2.1.10. Écran thermique : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.1.11. Systèmes/méthodes de régénération des systèmes de post-traitement des gaz d'échappement, description :
- 3.2.12.2.1.11.1. Nombre de cycles d'essai du type I (ou de cycles d'essai équivalents sur banc-moteur) entre deux cycles où se produit une régénération dans les conditions équivalentes à l'essai du type I (distance «D» dans la figure 1 de l'annexe 13 du règlement n° 83 de la CEE-ONU) :
- 3.2.12.2.1.11.2. Description de la méthode appliquée pour déterminer le nombre de cycles entre deux cycles où se produit une régénération :
- 3.2.12.2.1.11.3. Paramètres déterminant le niveau d'encrassement à partir duquel se produit une régénération (température, pression, etc.) :
- 3.2.12.2.1.11.4. Description de la méthode appliquée pour réaliser l'encrassement du dispositif dans la procédure d'essai décrite au paragraphe 3.1. de l'annexe 13 du règlement n° 83 de la CEE-ONU :
- 3.2.12.2.1.11.5. Plage des températures normales de fonctionnement :K
- 3.2.12.2.1.11.6. Réactifs consommables : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.1.11.7. Type et concentration du réactif nécessaire à l'action catalytique :
- 3.2.12.2.1.11.8. Plage des températures normales de fonctionnement du réactif :K
- 3.2.12.2.1.11.9. Norme internationale :
- 3.2.12.2.1.11.10. Fréquence de recharge de réactif : continue/entretien ⁽¹⁾
- .
- 3.2.12.2.1.12. Marque du convertisseur catalytique :
- 3.2.12.2.1.13. Numéro d'identification de la pièce :

- 3.2.12.2.2. Capteur d'oxygène : oui/non (¹)
- 3.2.12.2.2.1. Marque :
- 3.2.12.2.2.2. Emplacement :
- 3.2.12.2.2.3. Plage de sensibilité :
- 3.2.12.2.2.4. Type :
- 3.2.12.2.2.5. Numéro d'identification de la pièce :
- 3.2.12.2.3. Injection d'air : oui/non (¹)
- 3.2.12.2.3.1. Type (air pulsé, pompe à air, etc.) :
- 3.2.12.2.4. Recirculation des gaz d'échappement : oui/non (¹)
- 3.2.12.2.4.1. Caractéristiques (marque, type, débit, etc.) :
- 3.2.12.2.4.2. Système de refroidissement par eau : oui/non (¹)
- 3.2.12.2.5. Système de contrôle des émissions par évaporation : oui/non (¹)
- 3.2.12.2.5.1. Description détaillée des dispositifs et de leur réglage :
- 3.2.12.2.5.2. Dessin du système de contrôle par évaporation :
- 3.2.12.2.5.3. Dessin de la boîte à carbone :
- 3.2.12.2.5.4. Masse du charbon sec : g
- 3.2.12.2.5.5. Schéma du réservoir à carburant, avec indication de la contenance et du matériau utilisé :
- 3.2.12.2.5.6. Dessin de l'écran thermique entre le réservoir et le système d'échappement : ..
- 3.2.12.2.6. Piège à particules : oui/non (¹)
- 3.2.12.2.6.1. Dimensions, forme et contenance du piège à particules :
- 3.2.12.2.6.2. Conception du piège à particules :

- 3.2.12.2.6.3. Emplacement (distance de référence le long du système d'échappement) :
- 3.2.12.2.6.4. Méthode ou système de régénération, description et/ou dessin :
- 3.2.12.2.6.4.1. Nombre de cycles d'essai du type I (ou de cycles d'essai équivalents sur banc-moteur) entre deux cycles où se produit une régénération dans les conditions équivalentes à l'essai du type I (distance «D» dans la figure 1 de l'annexe 13 du règlement n° 83 de la CEE-ONU) :
- 3.2.12.2.6.4.2. Description de la méthode appliquée pour déterminer le nombre de cycles entre deux cycles où se produit une régénération :
- 3.2.12.2.6.4.3. Paramètres déterminant le niveau d'encrassement à partir duquel se produit une régénération (température, pression, etc.) :
- 3.2.12.2.6.4.4. Description de la méthode appliquée pour réaliser l'encrassement du dispositif dans la procédure d'essai décrite au paragraphe 3.1. de l'annexe 13 du règlement n° 83 de la CEE-ONU :
- 3.2.12.2.6.5. Marque du piège à particules :
- 3.2.12.2.6.6. Numéro d'identification de la pièce :
- 3.2.12.2.6.7. Plage des températures normales de fonctionnement... (K) et des pressions... (kPa) :
(véhicules utilitaires lourds uniquement)
- 3.2.12.2.6.8. En cas de régénération périodique (véhicules utilitaires lourds uniquement) :
 - 3.2.12.2.6.8.1. Nombre de cycles d'essais ETC entre deux régénérations (n1) :
 - 3.2.12.2.6.8.2. Nombre de cycles d'essais ETC au cours de la régénération (n2) :
- 3.2.12.2.7. Système de diagnostic embarqué (OBD) : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.12.2.7.1. Description écrite et/ou dessin de l'indicateur de dysfonctionnement (MI) : ...
- 3.2.12.2.7.2. Liste et fonction de tous les composants contrôlés par le système OBD :
- 3.2.12.2.7.3. Description écrite (principes généraux de fonctionnement) des éléments suivants :
 - 3.2.12.2.7.3.1. Moteurs à allumage commandé

- 3.2.12.2.7.3.1.1. Contrôle du catalyseur :
- 3.2.12.2.7.3.1.2. Détection des ratés d'allumage :
- 3.2.12.2.7.3.1.3. Contrôle du capteur d'oxygène :
- 3.2.12.2.7.3.1.4. Autres composants contrôlés par le système OBD :
- 3.2.12.2.7.3.2. Moteurs à allumage par compression :
- 3.2.12.2.7.3.2.1. Contrôle du catalyseur :
- 3.2.12.2.7.3.2.2. Contrôle du piège à particules :
- 3.2.12.2.7.3.2.3. Contrôle du système d'alimentation électronique :
- 3.2.12.2.7.2.2.4. Contrôle du système de dénitrification :
- 3.2.12.2.7.3.2.5. Autres composants contrôlés par le système OBD :
- 3.2.12.2.7.4. Critères pour l'activation de l'indicateur de dysfonctionnement (nombre fixe de cycles de conduite ou méthode statistique) :
- 3.2.12.2.7.5. Liste des codes et formats utilisés pour les résultats fournis par le système OBD (avec explication de chacun d'entre eux) :
- 3.2.12.2.7.6. Les constructeurs sont tenus de communiquer les informations complémentaires énumérées ci-dessous afin de permettre la fabrication de pièces de rechange ou d'entretien compatibles avec le système OBD ainsi que d'outils de diagnostic et d'équipements d'essai.
 - 3.2.12.2.7.6.1. Une description du type et le nombre de cycles de préconditionnement utilisés pour la réception initiale du véhicule.
 - 3.2.12.2.7.6.2. Une description du type de cycle de démonstration du système OBD utilisé pour la réception initiale du véhicule en ce qui concerne le composant contrôlé par le système OBD.
 - 3.2.12.7.6.3. Un document exhaustif décrivant tous les composants contrôlés dans le cadre du dispositif de détection des erreurs et d'activation de l'indicateur de dysfonctionnement (nombre fixe de cycles de conduite ou méthode statistique), y compris une liste des paramètres secondaires pertinents mesurés pour chaque composant contrôlé par le système OBD. Une liste de tous les codes de sortie et formats (accompagnée d'une explication pour chacun) utilisés pour les différents composants du groupe motopropulseur relatifs aux émissions ainsi que pour les

différents composants non liés aux émissions, lorsque la surveillance du composant concerné intervient dans l'activation de l'indicateur de dysfonctionnement. Il convient notamment de commenter de façon détaillée les données correspondant au service \$05 (test ID \$21 à FF) et au service \$06.

Dans le cas de types de véhicule utilisant une liaison de communication conforme à la norme ISO 15765-4, «Véhicules routiers– Systèmes de diagnostic sur CAN– Partie 4 : Exigences pour les systèmes relatifs aux émissions», une explication exhaustive des données correspondant au service \$06 (test ID \$00 à FF) pour chaque moniteur d'autodiagnostic doit être fournie.

3.2.12.2.7.6.4. Les informations susmentionnées peuvent être communiquées sous la forme d'un tableau tel que celui figurant ci-après.

3.2.12.2.7.6.4.1. Véhicules utilitaires légers

Composant	Code d'erreur	Dispositif de contrôle	Critères de détection des erreurs	Critère d'activation du MI	Paramètres secondaires	Préconditionnement	Essai de démonstration
Catalyseur	P0420	Signaux des capteurs d'oxygène 1 et 2	Différence entre les signaux du capteur 1 et ceux du capteur 2	3 ^e cycle	Régime du moteur, charge du moteur, mode A/F, température du catalyseur	Deux cycles de type I	Type I

3.2.12.2.7.6.4.2.

Véhicules utilitaires lourds

Composant	Code d'erreur	Dispositif de contrôle	Critères de détection des erreurs	Critère d'activation du MI	Paramètres secondaires	Préconditionnement	Essai de démonstration
Catalyseur SCR	Pxxx	Signaux des capteurs de NO _x 1 et 2	Différence entre les signaux du capteur 1 et ceux du capteur 2	3 ^e cycle	Régime du moteur, charge du moteur, température du catalyseur, activité du réactif	Trois cycles d'essai du système OBD (3 cycles ESC courts)	Cycle d'essai du système OBD (cycle ESC court)

3.2.12.2.8. Autre système (description et fonctionnement) :

3.2.12.2.9. Limiteur de couple : oui/non ⁽¹⁾

3.2.12.2.9.1. Description de l'activation du limiteur de couple (véhicules utilitaires lourds uniquement) :

- 3.2.12.2.9.2. Description de la limitation de courbe à pleine charge (véhicules utilitaires lourds uniquement) :.....
- 3.2.13. Opacité des fumées
 - 3.2.13.1. Emplacement du symbole du coefficient d'absorption (moteurs à allumage par compression uniquement) :.....
 - 3.2.13.2. Puissance aux six points de mesure (*voir annexe III, point 2.1, de la directive 72/306/CEE modifiée*)
 - 3.2.13.3. Puissance du moteur mesurée au banc d'essai/sur le véhicule (¹)

3.2.13.3.1. Régimes et puissances déclarés

Points de mesure	Régime moteur (tours/mn)	Puissance (kW)
1.....		
2.....		
3.....		
4.....		
5.....		
6.....		

3.2.14. Caractéristiques des dispositifs destinés à réduire la consommation de carburant (s'ils ne sont pas couverts par une autre rubrique) :

3.2.15. Système d'alimentation GPL : oui/non ⁽¹⁾

3.2.15.1. Numéro de réception délivré conformément à la directive 70/221/CEE (lorsque la directive sera modifiée de manière à s'appliquer aux réservoirs de carburants gazeux) ou numéro de réception délivré conformément au règlement n° 67 de la CEE-ONU ¹ :

3.2.15.2. Unité électronique de gestion du moteur pour l'alimentation au GPL

3.2.15.2.1. Marque(s) :

3.2.15.2.2. Type(s) :

3.2.15.2.3. Possibilités de réglage en fonction des émissions :

3.2.15.3. Documents complémentaires

3.2.15.3.1. Description du système de protection du catalyseur lors du passage de l'essence au GPL et vice versa :

3.2.15.3.2. Structure du système (connexions électriques, prises de dépression, flexibles de compensation, etc.) :

¹ JO...

- 3.2.15.3.3. Dessin du symbole :
- 3.2.16. Système d'alimentation au gaz naturel : oui/non ⁽¹⁾
- 3.2.16.1. Numéro de réception délivré conformément à la directive 70/221/CEE (lorsque la directive sera modifiée de manière à s'appliquer aux réservoirs de carburants gazeux) ou numéro de réception délivré conformément au règlement n° 110 de la CEE-ONU ² :
- 3.2.16.2. Unité électronique de gestion du moteur pour l'alimentation au GN
- 3.2.16.2.1. Marque(s) :
- 3.2.16.2.2. Type(s) :
- 3.2.16.2.3. Possibilités de réglage en fonction des émissions :
- 3.2.16.3. Documents complémentaires
- 3.2.16.3.1. Description du système de protection du catalyseur lors du passage de l'essence au GN et vice versa :
- 3.2.16.3.2. Structure du système (connexions électriques, prises de dépression, flexibles de compensation, etc.) :
- 3.2.16.3.3. Dessin du symbole :
- 3.2.17. Informations spécifiques relatives aux moteurs à gaz en ce qui concerne les véhicules utilitaires lourds
(en cas de systèmes ayant une configuration différente, fournir les renseignements équivalents)
- 3.2.17.1. Carburant : GPL/GN-H/GN-L-GN-HL ⁽¹⁾
- 3.2.17.2. Régulateur(s) de pression ou vaporisateur/régulateur(s) de pression ⁽¹⁾
- 3.2.17.2.1. Marque(s) :

- 3.2.17.2.2. Type(s) :
- 3.2.17.2.3. Nombre d'étages de détente :
- 3.2.17.2.4. Pression à l'étage final
minimum :kPa - maximum : ... kPa
- 3.2.17.2.5. Nombre de points de réglage principaux :
- 3.2.17.2.6. Nombre de points de réglage du ralenti :
- 3.2.17.2.7. Numéro de réception :
- 3.2.17.3. Système d'alimentation : unité de mélange/injection de gaz/injection de liquide/injection directe ⁽¹⁾
- 3.2.17.3.1. Réglage du rapport de mélange :
- 3.2.17.3.2. Description du système et/ou diagramme et schémas :
- 3.2.17.3.3. Numéro de réception :
- 3.2.17.4. Unité de mélange
- 3.2.17.4.1. Nombre :
- 3.2.17.4.2. Marque(s) :
- 3.2.17.4.3. Type(s) :
- 3.2.17.4.4. Emplacement :
- 3.2.17.4.5. Possibilités de réglage :
- 3.2.17.4.6. Numéro de réception :
- 3.2.17.5. Injection dans le collecteur d'admission
- 3.2.17.5.1. Injection : monopoint/multipoint ⁽¹⁾
- 3.2.17.5.2. Injection : continue/simultanée/séquentielle ⁽¹⁾

- 3.2.17.5.3. Équipement d'injection
 - 3.2.17.5.3.1. Marque(s) :
 - 3.2.17.5.3.2. Type(s) :
 - 3.2.17.5.3.3. Possibilités de réglage :
 - 3.2.17.5.3.4. Numéro de réception :
- 3.2.17.5.4. Pompe d'alimentation (le cas échéant)
 - 3.2.17.5.4.1. Marque(s) :
 - 3.2.17.5.4.2. Type(s) :
 - 3.2.17.5.4.3. Numéro de réception :
- 3.2.17.5.5. Injecteur(s).....
 - 3.2.17.5.5.1. Marque(s) :
 - 3.2.17.5.5.2. Type(s) :
 - 3.2.17.5.5.3. Numéro de réception :
- 3.2.17.6. Injection directe
 - 3.2.17.6.1. Pompe d'injection/régulateur de pression (¹)
 - 3.2.17.6.1.1. Marque(s) :
 - 3.2.17.6.1.2. Type(s) :
 - 3.2.17.6.1.3. Calage d'injection :
 - 3.2.17.6.1.4. Numéro de réception :
 - 3.2.17.6.2. Injecteur(s).....
 - 3.2.17.6.2.1. Marque(s) :
 - 3.2.17.6.2.2. Type(s) :

- 3.2.17.6.2.3. Pression d'ouverture ou diagramme caractéristique (²) :
- 3.2.17.6.2.4. Numéro de réception :
- 3.2.17.7. Unité électronique de commande (ECU)
- 3.2.17.7.1. Marque(s) :
- 3.2.17.7.2. Type(s) :
- 3.2.17.7.3. Possibilités de réglage :
- 3.2.17.7.4. Numéro(s) d'étalonnage du logiciel :
- 3.2.17.8. Équipement spécifique au gaz naturel
- 3.2.17.8.1. Variante 1 (uniquement dans le cas de réceptions de moteurs pour plusieurs compositions de carburant spécifiques)
- 3.2.17.8.1.1. Composition de carburant :
- | | | | | | | |
|--|-----------------|-------|-----------|-------|-----------|-------|
| méthane (CH ₄) : | de base : | %mole | min. | %mole | max. | %mole |
| éthane (C ₂ H ₆) : | de base : | %mole | min. | %mole | max. | %mole |
| propane (C ₃ H ₈) : | de base : | %mole | min. | %mole | max. | %mole |
| butane (C ₄ H ₁₀) : | de base : | %mole | min. | %mole | max. | %mole |
| C ₅ /C ₅ + : | de base : | %mole | min. | %mole | max. | %mole |
| oxygène (O ₂) : | de base : | %mole | min. | %mole | max. | %mole |
| gaz inerte (N ₂ , He, etc.) : | de base : | %mole | min. | %mole | max. | %mole |
- 3.2.17.8.1.2. Injecteur(s)
- 3.2.17.8.1.2.1. Marque(s) :
- 3.2.17.8.1.2.2.. Type(s) :
- 3.2.17.8.1.3. Divers (le cas échéant) :
- 3.2.17.8.2. Variante 2 (uniquement dans le cas de réceptions de moteurs pour plusieurs compositions de carburant spécifiques)

3.3. Moteur électrique

3.3.1. Type (bobinage, excitation) :

3.3.1.1. Puissance horaire maximale :..... kW

3.3.1.2. Tension de service :..... V

3.3.2. Batterie

3.3.2.1. Nombre d'éléments :

3.3.2.2. Masse :..... kg

3.3.2.3. Capacité :..... Ah (ampère/heure)

3.3.2.4. Emplacement :

3.4. Combinaison de moteurs

3.4.1. Véhicule électrique hybride : oui/non ⁽¹⁾

3.4.2. Catégorie de véhicule électrique hybride : rechargeable de l'extérieur/non rechargeable de l'extérieur : ⁽¹⁾

3.4.3. Commutateur de mode de fonctionnement : avec/sans ⁽¹⁾

3.4.3.1. Modes commutables

3.4.3.1.1. Mode uniquement électrique : oui/non ⁽¹⁾

3.4.3.1.2. Mode uniquement thermique : oui/non ⁽¹⁾

3.4.3.1.3. Modes hybrides : oui/non ⁽¹⁾
(si oui, brève description) :

3.4.4. Description du dispositif de stockage d'énergie (batterie, condensateur, volant/générateur) :

- 3.4.4.1. Marque(s) :
- 3.4.4.2. Type(s) :
- 3.4.4.3. Numéro d'identification :
- 3.4.4.4. Type de couple électrochimique :
- 3.4.4.5. Énergie : (pour la batterie : tension et capacité Ah en 2 h, pour le condensateur : J,)
- 3.4.4.6. Chargeur : à bord/extérieur/sans ⁽¹⁾
- 3.4.5. Moteur électrique (décrire séparément chaque type de moteur électrique)
- 3.4.5.1. Marque :
- 3.4.5.2. Type :
- 3.4.5.3. Utilisation principale : moteur de traction/générateur ⁽¹⁾
- 3.4.5.3.1. En cas d'utilisation comme moteur de traction : moteur unique/moteurs multiples (nombre) ⁽¹⁾ :
- 3.4.5.4. Puissance maximale : kW
- 3.4.5.5. Principe de fonctionnement
- 3.4.5.5.1. Courant continu/courant alternatif/nombre de phases :
- 3.4.5.5.2. À excitation séparée/série/composé ⁽¹⁾
- 3.4.5.5.3. Synchrone/asynchrone ⁽¹⁾
- 3.4.6. Unité de commande
- 3.4.6.1. Marque(s) :
- 3.4.6.2. Type(s) :
- 3.4.6.3. Numéro d'identification :
- 3.4.7. Régulateur de puissance

- 3.4.7.1. Marque :
- 3.4.7.2. Type :
- 3.4.7.3. Numéro d'identification :
- 3.4.8. Autonomie du véhicule électrique..... km (conformément à l'annexe 7 du règlement n° 101) :
- 3.4.9. Recommandation du fabricant relative au préconditionnement :
- 3.5. Émissions de CO₂/consommation de carburant (°) (valeur déclarée par le constructeur)**
- 3.5.1. Masse des émissions de CO₂
- 3.5.1.1. Masse des émissions de CO₂ (conditions urbaines) :..... g/km
- 3.5.1.2. Masse des émissions de CO₂ (conditions extra-urbaines) :..... g/km
- 3.5.1.3. Masse des émissions de CO₂ (conditions mixtes) :..... g/km
- 3.5.2. Consommation de carburant (indiquer les informations demandées pour chaque carburant de référence utilisé dans le cadre des essais)
- 3.5.2.1. Consommation de carburant (conditions urbaines) :..... l/100 km/m³/100 km (°)
- 3.5.2.2. Consommation de carburant (conditions extra-urbaines) :..... l/100 km/m³/100 km (°)
- 3.5.2.3. Consommation de carburant (conditions mixtes) :..... l/100 km/m³/100 km (°)
- 3.6. Températures autorisées par le constructeur**
- 3.6.1. Système de refroidissement
- 3.6.1.1. Refroidissement par liquide

Température maximale à la sortie :..... K

3.6.1.2. Refroidissement par air

3.6.1.2.1. Point de référence :

3.6.1.2.2. Température maximale au point de référence :..... K

3.6.2. Température maximale à la sortie de l'échangeur intermédiaire à l'admission :... K

3.6.3. Température maximale des gaz d'échappement au point du/des tuyau(x) d'échappement adjacent à la/aux bride(s) du collecteur d'échappement :..... K

3.6.4. Température du carburant
minimale :..... K - maximale :..... K

À l'entrée de la pompe d'injection pour les moteurs diesel et à l'étage final du régulateur de pression pour les moteurs à gaz

3.6.5. Température du lubrifiant
minimale :..... K - maximale :..... K

3.6.6. Pression du carburant
minimale :..... kPa - maximale :..... kPa

À l'étage final du régulateur de pression, pour les moteurs à GN uniquement

3.7. Équipements entraînés par le moteur

Puissance absorbée par les auxiliaires nécessaires au fonctionnement du moteur visés dans la directive 80/1269/CEE, annexe I, point 5.1.1, et dans les conditions de fonctionnement indiquées à ce même point.

Équipement	Puissance absorbée (kW) à différents régimes :						
	Ralenti	Régime inférieur	Régime supérieur	Régime A ([†])	Régime B ([†])	Régime C ([†])	Régime de référence (^{††})
P (a)							
Auxiliaires nécessaires au fonctionnement du moteur (à soustraire de la puissance du moteur mesurée) voir appendice 1, point 6.1.							
([†]) Essai ESC							
(^{††}) Essai ETC uniquement							

3.8. Système de lubrification

3.8.1. Description du système

3.8.1.1. Emplacement du réservoir de lubrifiant :

3.8.1.2. Système d'alimentation (pompe/injection à l'admission/en mélange avec le carburant, etc.) (¹)

3.8.2. Pompe de lubrification

3.8.2.1. Marque(s) :

3.8.2.2. Type(s) :

- 3.8.3. Lubrifiant mélangé au carburant
- 3.8.3.1. Pourcentage :
- 3.8.4. Refroidisseur d'huile : oui/non ⁽¹⁾
- 3.8.4.1. Dessin(s) : ou
- 3.8.4.1.1. Marque(s) :
- 3.8.4.1.2. Type(s) :

4. TRANSMISSION ^(P)

- 4.1. Dessin du système de transmission :
- 4.2. Type (mécanique, hydraulique, électrique, etc.) :
- 4.2.1. Description succincte des composants électriques/électroniques (le cas échéant) :
- 4.3. Moment d'inertie du volant moteur :
- 4.3.1. Moment d'inertie supplémentaire au point mort :
- 4.4. Embrayage
- 4.4.1. Type :
- 4.4.2. Conversion de couple maximale :
- 4.5. Boîte de vitesses
- 4.5.1. Type (manuelle/automatique/variation continue) ⁽¹⁾
- 4.5.2. Situation par rapport au moteur :
- 4.5.3. Mode de commande :

4.6. Rapports de démultiplication

Combinaison de vitesse	Rapport de boîte (rapport entre le régime du moteur et la vitesse de rotation de l'arbre de sortie)	Rapport de pont (rapport entre la vitesse de rotation de l'arbre de sortie et la vitesse de rotation des roues motrices)	Démultiplication totale
Maximum pour variateur (variation continue) 1 2 3 ... Minimum pour variateur (variation continue)			
Marche arrière			

4.7. Vitesse maximale par construction du véhicule (en km/h) ⁽¹⁾ :

4.8. Tachymètre

4.8.1. Mode de fonctionnement et description du mécanisme d'entraînement :

4.8.2. Constante de l'instrument :

4.8.3. Tolérance du mécanisme de mesure (conformément à l'annexe II, point 2.1.3, de la directive 75/443/CEE) :

4.8.4. Rapport total de transmission (conformément à l'annexe II, point 2.1.2, de la directive 75/443/CEE), ou données équivalentes :

4.8.5. Dessin du cadran du tachymètre ou des autres modes d'affichage :

4.9. Tachygraphe : oui/non ⁽¹⁾

4.9.1. Marque de réception :

4.10. Blocage du différentiel : oui/non/facultatif ⁽¹⁾

5. ESSIEUX

- 5.1. Description de chaque essieu :
- 5.2. Marque :
- 5.3. Type :
- 5.4. Position du ou des essieux rétractables :
- 5.5. Position du ou des essieux chargeables :

6. SUSPENSION

- 6.1. Dessin des organes de suspension :
- 6.2. Type et nature de la suspension de chaque essieu, groupe d'essieux ou roue :
- 6.2.1. Réglage du niveau : oui/non/facultatif ⁽¹⁾
- 6.2.2. Description succincte des composants électriques/électroniques (le cas échéant) :
- 6.2.3. Suspension pneumatique pour le ou les essieux moteurs : oui/non ⁽¹⁾
- 6.2.3.1. Suspension du ou des essieux moteurs équivalente à une suspension pneumatique : oui/non ⁽¹⁾
- 6.2.3.2. Fréquence et amortissement de l'oscillation de la masse suspendue :
- 6.2.4. Suspension pneumatique pour le ou les essieux non moteurs : oui/non ⁽¹⁾
- 6.2.4.1. Suspension du ou des essieux non moteurs équivalente à une suspension pneumatique : oui/non ⁽¹⁾
- 6.2.4.2. Fréquence et amortissement de l'oscillation de la masse suspendue :
- 6.3. Caractéristiques des éléments élastiques de la suspension (nature, caractéristiques des matériaux et dimensions) :

- 6.4. Stabilisateurs : oui/non/facultatif ⁽¹⁾
- 6.5. Amortisseurs : oui/non/facultatif ⁽¹⁾
- 6.6. Pneumatiques et roues
- 6.6.1. Combinaisons pneumatiques/roues
- a) pour les pneumatiques, indiquer la désignation des dimensions, l'indice de capacité de charge, le symbole de catégorie de vitesse, la résistance au roulement conformément à la norme ISO 28580 (s'il y a lieu) ⁽¹⁾;
- b) pour les roues, indiquer la ou les dimensions de la jante et le ou les décalages.
- 6.6.1.1. Essieux
- 6.6.1.1.1. Essieu n° 1 :
- 6.6.1.1.2. Essieu n° 2 :
- etc.
- 6.6.1.2. Roue de secours, le cas échéant :
- 6.6.2. Limite supérieure et limite inférieure des rayons de roulement
- 6.6.2.1. Essieu n° 1 :
- 6.6.2.2. Essieu n° 2 :
- 6.6.2.3. Essieu n° 3 :
- 6.6.2.4. Essieu n° 4 :
- etc.
- 6.6.3. Pression(s) des pneumatiques recommandée(s) par le constructeur : kPa
- 6.6.4. Combinaison chenille/pneumatique/roue sur l'essieu avant et/ou arrière adaptée au type de véhicule, selon les recommandations du constructeur :
- 6.6.5. Description succincte des unités de réserve provisoires, s'il y a lieu :

7. DIRECTION

- 7.1. Schéma du/des essieu(x) directeur(s), avec indication de la géométrie :
- 7.2. Mécanisme et commande
 - 7.2.1. Type de timonerie de direction (le cas échéant, préciser pour l'avant et l'arrière) :
 - 7.2.2. Transmission aux roues (y compris les moyens autres que mécaniques; le cas échéant, préciser pour l'avant et l'arrière) :
 - 7.2.2.1. Description succincte des composants électriques/électroniques (le cas échéant) :
 - 7.2.3. Mode d'assistance, s'il y a lieu :
 - 7.2.3.1. Mode et schéma de fonctionnement, marque(s) et type(s) :
 - 7.2.4. Schéma de l'ensemble du mécanisme de direction, indiquant l'emplacement sur le véhicule des divers dispositifs influant sur le comportement de la direction :
.....
 - 7.2.5. Schéma(s) de la/des commande(s) de direction :
 - 7.2.6. Plan de réglage et mode de réglage de la commande de direction, s'il y a lieu :
.....
- 7.3. Angle de braquage maximal des roues
 - 7.3.1. À droite : degrés; nombre de tours du volant (ou données équivalentes) : ..
 - 7.3.2. À gauche : degrés; nombre de tours du volant (ou données équivalentes) :

8. FREINAGE

(Les renseignements suivants doivent être donnés avec, le cas échéant, indication des moyens d'identification)

- 8.1. Type et caractéristiques des freins (au sens de l'annexe I, point 1.6, de la directive 71/320/CEE³), accompagnés de précisions et de dessins concernant les tambours, disques, flexibles, marque et type des montages mâchoire/plaquette et/ou des garnitures, surfaces de freinage effectives, rayons des tambours, mâchoires ou disques, masse des tambours, dispositifs de réglage, parties concernées des essieux et de la suspension :
- 8.2. Schéma de fonctionnement, description et/ou dessin des systèmes de freinage (au sens de l'annexe I, point 1.2, de la directive 71/320/CEE), accompagnés de précisions et de dessins concernant le mécanisme et les commandes :
- 8.2.1. Système de freinage de service :
- 8.2.2. Système de freinage auxiliaire :
- 8.2.3. Système de freinage de stationnement :
- 8.2.4. Système de freinage supplémentaire éventuel :
- 8.2.5. Système de freinage en cas de rupture d'attelage :
- 8.3. Commande et transmission des systèmes de freinage des véhicules conçus pour tracter une remorque :
- 8.4. Le véhicule est équipé pour tracter une remorque pourvue de freins de service électriques/pneumatiques/hydrauliques⁽¹⁾ : oui/non⁽¹⁾
- 8.5. Dispositif antiblocage : oui/non/facultatif⁽¹⁾
- 8.5.1. Pour les véhicules équipés d'un dispositif antiblocage : description du fonctionnement du système (y compris tout élément électronique), schéma

³ JO L 205 du 6.9.1971, p. 37. Directive modifiée par la directive 98/12/CE de la Commission du 27 janvier 1998 (JO L 81 du 18.3.1998, p. 1).

électrique, schéma des circuits hydrauliques ou pneumatiques :

8.6. Calculs et courbes établis conformément à l'appendice du point 1.1.4.2 de l'annexe II de la directive 71/320/CEE ou de l'appendice de l'annexe XI, s'il y a lieu :

8.7. Description et/ou dessin du système d'alimentation en énergie (également dans le cas des systèmes de freinage assistés) :

8.7.1. Dans le cas de systèmes de freinage à air comprimé, pression de service p_2 dans les réservoirs sous pression :

8.7.2. Dans le cas de systèmes de freinage à vide, niveau d'énergie initial dans les réservoirs :

8.8. Calcul du système de freinage : détermination du rapport entre la somme des forces de freinage à la périphérie des roues et la force exercée sur la commande :

8.9. Description succincte des systèmes de freinage (conformément à l'annexe IX, appendice 1, addenda, point 1.6, de la directive 71/320/CEE) :

8.10. En cas de demande d'exemption des essais des types I et/ou II ou III, indiquer le numéro du procès-verbal d'essai conformément à l'annexe VII, appendice 2, de la directive 71/320/CEE :

8.11. Détails concernant les types de systèmes de freinage d'endurance :

9. CARROSSERIE

9.1. Type de carrosserie, selon les codes définis à l'article 1 :

9.2. Matériaux et modes de construction :

9.3. Portes pour occupants, serrures et charnières

9.3.1. Configuration et nombre des portes :

9.3.1.1. Dimensions, sens et angle d'ouverture maximal des portes :

- 9.3.2. Dessin des serrures et des charnières, et indication de leur emplacement dans les portes :
- 9.3.3. Description technique des serrures et des charnières :
- 9.3.4. Caractéristiques (notamment les dimensions) des entrées, des marchepieds et des poignées nécessaires, s'il y a lieu :
- 9.4. Champ de vision
 - 9.4.1. Données suffisamment détaillées permettant d'identifier rapidement les repères primaires et de contrôler la position qu'ils occupent les uns par rapport aux autres et par rapport au point «R» :
 - 9.4.2. Dessin(s) ou photographie(s) montrant la position des éléments situés dans le champ de vision sur 180 degrés vers l'avant :
- 9.5. Pare-brise et autres vitres
 - 9.5.1. Pare-brise
 - 9.5.1.1. Matériaux utilisés :
 - 9.5.1.2. Méthode de montage :
 - 9.5.1.3. Angle d'inclinaison :
 - 9.5.1.4. Numéro(s) de réception :
 - 9.5.1.5. Équipement(s) complémentaire(s) du pare-brise et leur emplacement, et description succincte des éventuels composants électriques/électroniques :
 - 9.5.2. Autres vitres
 - 9.5.2.1. Matériaux utilisés :
 - 9.5.2.2. Numéro(s) de réception :
 - 9.5.2.3. Description succincte des éventuels composants électriques/électroniques du mécanisme de lève-glace :

- 9.5.3. Vitrage du toit ouvrant
 - 9.5.3.1. Matériaux utilisés :
 - 9.5.3.2. Numéro(s) de réception :
- 9.5.4. Autres vitrages
 - 9.5.4.1. Matériaux utilisés :
 - 9.5.4.2. Numéro(s) de réception :
- 9.6. Essuie-glace(s) du pare-brise
 - 9.6.1. Description technique détaillée (avec photographies ou dessins) :
- 9.7. Lave-glace du pare-brise
 - 9.7.1. Description technique détaillée (avec photographies ou dessins) ou, s'ils font l'objet d'une réception en tant qu'entité technique, le numéro de réception : ..
- 9.8. Dégivrage et désembuage
 - 9.8.1. Description technique détaillée (avec photographies ou dessins) :
 - 9.8.2. Consommation électrique maximale : kW
- 9.9. Dispositifs de vision indirecte
 - 9.9.1. Rétroviseurs (les renseignements doivent être donnés pour chaque rétroviseur) :
 - 9.9.1.1. Marque :
 - 9.9.1.2. Marque de réception :
 - 9.9.1.3. Variante :
 - 9.9.1.4. Dessin(s) identifiant le rétroviseur et montrant son emplacement par rapport à la structure du véhicule :
 - 9.9.1.5. Mode de fixation, y compris en ce qui concerne la partie de la structure du véhicule où le rétroviseur est fixé :

- 9.9.1.6. Équipement en option pouvant restreindre le champ de vision vers l'arrière :.
- 9.9.1.7. Description succincte des (éventuels) composants électroniques du système de réglage :
- 9.9.2. Dispositifs de vision indirecte autres que les rétroviseurs
- 9.9.2.1. Type et caractéristiques (notamment description complète du dispositif) :.....
- 9.9.2.1.1. Dans le cas d'un dispositif à caméra-moniteur, distance de détection (en millimètres), contraste, échelle de luminance, correction des reflets, performance d'affichage (noir et blanc/couleur), fréquence de répétition des images, portée de luminance du moniteur :
- 9.9.2.1.2. Dessins suffisamment détaillés pour permettre l'identification du dispositif complet, y compris les modalités d'installation; les dessins doivent indiquer l'emplacement prévu pour la marque de réception CE.
- 9.10. Aménagement intérieur
- 9.10.1. Protection intérieure des occupants
- 9.10.1.1. Dessins ou photographies montrant la position des parties en saillie :
- 9.10.1.2. Photographie ou dessin montrant la zone de référence et la surface limitée visée à l'annexe I, point 2.3.1, de la directive 74/60/CEE du Conseil ⁴ :
- 9.10.1.3. Photographies, dessins et/ou vue éclatée montrant les parties de l'habitacle autres que les rétroviseurs intérieurs, les matériaux utilisés, la disposition des commandes, le toit ainsi que le toit ouvrant, les dossiers, les sièges et la partie arrière des sièges :
- 9.10.2.2. Photographies et/ou dessins montrant le mode d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs, ainsi que des parties du véhicule visées dans les annexes II et III de la directive 78/316/CEE, le cas échéant :

⁴ JO L 38 du 11.2.1974, p. 2. Directive modifiée par la directive 2000/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2000 (JO L 87 du 8.4.2000, p. 22).

9.10.2.3. Tableau récapitulatif

Le véhicule est équipé des commandes, des témoins et des indicateurs suivants conformément aux annexes II et III de la directive 78/316/CEE

Commandes, témoins et indicateurs dont l'identification est obligatoire, et symboles à utiliser
à cette fin

Numéro de symbole	Dispositif	Commande/indicateur disponible (†)	Identifié par symbole (†)	Emplacement (††)	Témoin disponible (†)	Identifié par symbole (†)	Emplacement (††)
1	Interrupteur général						
2	Feux de croisement						
3	Feux de route						
4	Feux de position (latéraux)						
5	Feux de brouillard avant						
6	Feux de brouillard arrière						
7	Dispositif de réglage de l'inclinaison des phares						
8	Feux de stationnement						
9	Indicateurs de direction						
10	Signal de détresse						
11	Essuie-glace(s) du pare-brise						
12	Lave-glace du pare-brise						
13	Essuie-glace et lave-glace combinés du pare-brise						

Numéro de symbole	Dispositif	Commande/indicateur disponible (°)	Identifié par symbole (°)	Emplacement (++)	Témoin disponible (°)	Identifié par symbole (°)	Emplacement (++)
14	Lave-phares						
15	Désembuage et dégivrage						
16	Désembuage et dégivrage de la lunette arrière						
17	Ventilateur						
18	Préchauffage diesel						
19	Dispositif de démarrage à froid						
20	Défaillance des freins						
21	Jauge de carburant						
22	Charge de la batterie						
23	Température du liquide de refroidissement						

(°)

x = oui

- = non ou non disponible séparément

o = en option.

(++)

d = directement sur la commande, l'indicateur ou le témoin

c = dans le voisinage immédiat.

Commandes, témoins et indicateurs dont l'identification, lorsqu'ils sont installés, est facultative, et symboles à utiliser pour les identifier

Numéro de symbole	Dispositif	Commande/indicateur disponible (⌚)	Identifié par symbole (⌚)	Emplacement (⌚)	Témoin disponible (⌚)	Identifié par symbole (⌚)	Emplacement (⌚)
1	Frein de stationnement						
2	Essuie-glace de la lunette arrière						
3	Lave-glace de la lunette arrière						
4	Essuie-glace et lave-glace combinés de la lunette arrière						
5	Essuie-glaces intermittents du pare-brise						
6	Avertisseur sonore (klaxon)						
7	Capot						
8	Porte du coffre						
9	Ceintures de sécurité						
10	Pression d'huile moteur						
11	Essence sans plomb						
...							
...							
...							

(⌚)

x = oui

- = non ou non disponible séparément

o = en option.

(⌚)

d = directement sur la commande, l'indicateur ou le témoin

c = dans le voisinage immédiat.

- 9.10.3. Sièges
 - 9.10.3.1. Nombre de places assises⁽⁸⁾ :
 - 9.10.3.1.1. Emplacement et disposition :
 - 9.10.3.2. Place(s) assise(s) conçue(s) pour être utilisée(s) uniquement lorsque le véhicule est à l'arrêt :
 - 9.10.3.3. Masse :
 - 9.10.3.4. Caractéristiques : pour les sièges non réceptionnés en tant que composants, description et dessin :
 - 9.10.3.4.1. des sièges et de leurs ancrages :
 - 9.10.3.4.2. du système de réglage :
 - 9.10.3.4.3. du système de déplacement et de verrouillage :
 - 9.10.3.4.4. de l'ancrage des ceintures de sécurité (s'il est incorporé aux sièges) :
 - 9.10.3.4.5. des parties du véhicule utilisées comme ancrages :
 - 9.10.3.5. Coordonnées ou dessin du point R ⁽¹⁾
 - 9.10.3.5.1. Siège du conducteur :
 - 9.10.3.5.2. Autres places assises :
 - 9.10.3.6. Inclinaison prévue du dossier
 - 9.10.3.6.1. Siège du conducteur :
 - 9.10.3.6.2. Autres places assises :
 - 9.10.3.7. Gamme de réglage du siège
 - 9.10.3.7.1. Siège du conducteur :
 - 9.10.3.7.2. Autres places assises :

- 9.10.4. Appuie-tête
- 9.10.4.1. Type(s) d'appuie-tête : intégré/rapporté/séparé (¹)
- 9.10.4.2. Numéro(s) de réception, le cas échéant :
- 9.10.4.3. Pour les appuie-tête non encore réceptionnés
- 9.10.4.3.1. Description détaillée de l'appuie-tête, indiquant en particulier la nature du ou des matériaux de rembourrage et, le cas échéant, l'emplacement et les spécifications des renforts et des pièces d'ancrage du ou des types de sièges pour lesquels la réception est demandée :
- 9.10.4.3.2. Dans le cas d'un appuie-tête «séparé»
- 9.10.4.3.2.1. Description détaillée de la zone de la structure sur laquelle l'appuie-tête doit être monté :
- 9.10.4.3.2.2. Schémas cotés des parties caractéristiques de la structure et de l'appuie-tête :
- 9.10.5. Système de chauffage de l'habitacle
- 9.10.5.1. Description succincte du type de véhicule en ce qui concerne le système de chauffage si ledit système utilise la chaleur du liquide de refroidissement du moteur :
- 9.10.5.2. Description détaillée du type de véhicule en ce qui concerne le système de chauffage si ledit système utilise l'air de refroidissement ou les gaz d'échappement du moteur comme source de chaleur, comprenant les éléments suivants :
- 9.10.5.2.1. Schéma du système de chauffage indiquant son emplacement dans le véhicule :
- 9.10.5.2.2. Schéma de l'échangeur de chaleur pour les systèmes utilisant la chaleur des gaz d'échappement, ou schéma des dispositifs dans lesquels l'échange a lieu (pour les systèmes de chauffage utilisant la chaleur de l'air de refroidissement du moteur) :
- 9.10.5.2.3. Vue en coupe de l'échangeur de chaleur ou des dispositifs dans lesquels a lieu l'échange de chaleur, avec indication de l'épaisseur des parois, des matériaux

- utilisés et des caractéristiques de la surface :
- 9.10.5.2.4. Spécifications d'autres éléments importants du système de chauffage, tels que le rotor du ventilateur, en ce qui concerne le mode de construction et les données techniques :
- 9.10.5.3. Description succincte du véhicule en ce qui concerne le système de chauffage à combustion et le contrôle automatique :
- 9.10.5.3.1. Schéma du chauffage à combustion, du système d'admission d'air, du système d'échappement, du réservoir de carburant, du système d'alimentation en carburant (y compris les soupapes) et des raccordements électriques, montrant leur emplacement dans le véhicule.
- 9.10.5.4. Consommation électrique maximale :..... kW
- 9.10.6. Composants ayant une influence sur le comportement de la commande de direction en cas de choc
- 9.10.6.1. Description détaillée, illustrée d'une ou de plusieurs photographies et/ou d'un ou de plusieurs dessins, du type de véhicule en ce qui concerne la structure, les dimensions, la forme et les matériaux de la partie du véhicule située devant la commande de direction, y compris les composants destinés à absorber l'énergie cinétique en cas de choc contre la commande de direction :
- 9.10.6.2. Photographie(s) et/ou dessin(s) des éléments autres que ceux visés au point 9.10.6.1 désignés par le constructeur, en accord avec le service technique, comme éléments ayant une incidence sur le comportement de la commande de direction en cas de choc :
- 9.10.7. Comportement au feu de matériaux utilisés dans l'aménagement intérieur de certaines catégories de véhicules à moteur
- 9.10.7.1. Matériau(x) utilisé(s) pour la garniture intérieure du toit
- 9.10.7.1.1. Numéro(s) de réception du (des) composant(s), s'il(s) est (sont) connu(s) :
- 9.10.7.1.2. Pour les matériaux non réceptionnés

- 9.10.7.1.2.1. Matériau(x) de base/désignation :..... /
- 9.10.7.1.2.2. Matériau composite/simple ⁽¹⁾, nombre de couches ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.1.2.3. Type de revêtement ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.1.2.4. Épaisseur maximale/minimale :..... / mm
- 9.10.7.2. Matériau(x) utilisé(s) pour les parois arrière et latérales
 - 9.10.7.2.1. Numéro(s) de réception du (des) composant(s), s'il(s) est (sont) connu(s) :
 - 9.10.7.2.2. Pour les matériaux non réceptionnés
 - 9.10.7.2.2.1. Matériau(x) de base/désignation :..... /
 - 9.10.7.2.2.2. Matériau composite/simple ⁽¹⁾, nombre de couches ⁽¹⁾ :
 - 9.10.7.2.2.3. Type de revêtement ⁽¹⁾ :
 - 9.10.7.2.2.4. Épaisseur maximale/minimale :..... / mm
- 9.10.7.3. Matériau(x) utilisé(s) pour le plancher
 - 9.10.7.3.1. Numéro(s) de réception du (des) composant(s), s'il(s) est (sont) connu(s) :
 - 9.10.7.3.2. Pour les matériaux non réceptionnés
 - 9.10.7.3.2.1. Matériau(x) de base/désignation :..... /
 - 9.10.7.3.2.2. Matériau composite/simple ⁽¹⁾, nombre de couches ⁽¹⁾ :
 - 9.10.7.3.2.3. Type de revêtement ⁽¹⁾ :
 - 9.10.7.3.2.4. Épaisseur maximale/minimale :..... / mm
- 9.10.7.4. Matériau(x) utilisé(s) pour le capitonnage des sièges
 - 9.10.7.4.1. Numéro(s) de réception du (des) composant(s), s'il(s) est (sont) connu(s) :
 - 9.10.7.4.2. Pour les matériaux non réceptionnés
 - 9.10.7.4.2.1. Matériau(x) de base/désignation :..... /

- 9.10.7.4.2.2. Matériau composite/simple ⁽¹⁾, nombre de couches ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.4.2.3. Type de revêtement ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.4.2.4. Épaisseur maximale/minimale :..... / mm
- 9.10.7.5. Matériau(x) utilisé(s) pour les conduits de chauffage et de ventilation
- 9.10.7.5.1. Numéro(s) de réception du (des) composant(s), s'il(s) est (sont) connu(s) :
- 9.10.7.5.2. Pour les matériaux non réceptionnés
- 9.10.7.5.2.1. Matériau(x) de base/désignation :...../.....
- 9.10.7.5.2.2. Matériau composite/simple ⁽¹⁾, nombre de couches ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.5.2.3. Type de revêtement ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.5.2.4. Épaisseur maximale/minimale :..... /mm
- 9.10.7.6. Matériau(x) utilisé(s) pour les porte-bagages
- 9.10.7.6.1. Numéro(s) de réception du (des) composant(s), s'il(s) est (sont) connu(s) :
- 9.10.7.6.2. Pour les matériaux non réceptionnés
- 9.10.7.6.2.1. Matériau(x) de base/désignation :..... /
- 9.10.7.6.2.2. Matériau composite/simple ⁽¹⁾, nombre de couches ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.6.2.3. Type de revêtement ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.6.2.4. Épaisseur maximale/minimale :..... / mm
- 9.10.7.7. Matériaux utilisés à d'autres fins
- 9.10.7.7.1. Utilisations prévues :
- 9.10.7.7.2. Numéro(s) de réception du (des) composant(s), s'il(s) est (sont) connu(s) :
- 9.10.7.7.3. Pour les matériaux non réceptionnés
- 9.10.7.7.3.1. Matériau(x) de base/désignation :..... /

- 9.10.7.7.3.2. Matériau composite/simple ⁽¹⁾, nombre de couches ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.7.3.3. Type de revêtement ⁽¹⁾ :
- 9.10.7.7.3.4. Épaisseur maximale/minimale : / mm
- 9.10.7.8. Composants réceptionnés en tant que dispositifs complets (sièges, cloisons, porte-bagages, etc.)
- 9.10.7.8.1. Numéro(s) de réception du (des) composant(s) :
- 9.10.7.8.2. Pour le dispositif complet : siège, cloison, porte-bagages, etc. ⁽¹⁾
- 9.10.8. Gaz utilisé comme réfrigérant dans le système de climatisation :
- 9.10.8.1. Le système de climatisation est conçu pour contenir des gaz à effet de serre fluorés dont le potentiel de réchauffement planétaire est supérieur à 150 : oui/non ⁽¹⁾
- 9.10.8.2. Si oui, remplir les points suivants
- 9.10.8.2.1. Schéma et brève description du système de climatisation avec indication du numéro de référence ou d'identification et du matériau des composants supposés étanches;
- 9.10.8.2.2. Fuite du système de climatisation
- 9.10.8.2.4. Numéro de référence ou d'identification et matériau des composants du système et informations concernant l'essai (par exemple numéro du procès-verbal d'essai, numéro d'agrément, etc.) :
- 9.10.8.3. Fuite globale du système complet en g/an :
- 9.11. Saillies extérieures
- 9.11.1. Vue d'ensemble (dessins ou photographies) montrant la position des éléments saillants :
- 9.11.2. Dessins et/ou photographies, le cas échéant, d'éléments tels que les montants de porte et de fenêtre, les grilles de prise d'air, les grilles de radiateur, le lave-glace du pare-brise, les gouttières, les poignées, les glissières, les clapets, les

charnières et les serrures de porte, les crochets, les anneaux, les baguettes, les insignes, les emblèmes et les évidements décoratifs, ainsi que de toute autre saillie extérieure et partie de la surface extérieure pouvant être considérée comme essentielle (par exemple les dispositifs d'éclairage). Au cas où les composants énumérés ci-dessus ne sont pas essentiels, ils peuvent être remplacés, à des fins de documentation, par des photographies, accompagnées si nécessaire des dimensions et/ou d'un texte :

- 9.11.3. Dessins des parties de la surface extérieure conformément à l'annexe I, point 6.9.1, de la directive 74/483/CEE :
- 9.11.4. Dessin des pare-chocs :
- 9.11.5. Dessin de la ligne de plancher :
- 9.12. Ceintures de sécurité et/ou autres systèmes de retenue

9.12.1. Nombre et emplacement des ceintures de sécurité et des systèmes de retenue, et sièges sur lesquels ils peuvent être utilisés :

(G = côté gauche, D = côté droit, C = centre)

	Marque complète de réception CE	Variante, le cas échéant	Dispositif de réglage en hauteur (indiquer oui/non/facultatif)
Première rangée de sièges	G		
	C		
	D		
Deuxième rangée de sièges ^(†)	G		
	C		
	D		

^(†) Le tableau peut être étendu si nécessaire pour les véhicules équipés de plus de deux rangées de sièges ou de plus de trois sièges par rangée.

9.12.2. Nature et emplacement des systèmes de retenue complémentaires (indiquer oui/non/facultatifs)

(G = côté gauche, D = côté droit, C = centre)

	Airbag frontal	Airbag latéral	Tendeur de sangle de la ceinture
Première rangée de sièges	G		
	C		
	D		
Deuxième rangée de sièges ^(†)	G		
	C		
	D		

^(†) Le tableau peut être étendu si nécessaire pour les véhicules équipés de plus de deux rangées de sièges ou de plus de trois sièges par rangée.

- 9.12.3. Nombre et emplacement des points d'ancrage des ceintures de sécurité, et preuve de leur conformité à la directive 76/115/CEE (c'est-à-dire numéro de réception ou procès-verbal d'essai) :
- 9.12.4. Description succincte des composants électriques/électroniques (le cas échéant) :
- 9.13. Points d'ancrage des ceintures de sécurité
- 9.13.1. Photographies et/ou dessins de la carrosserie montrant l'emplacement et les dimensions des points d'ancrage réels et effectifs, avec indication des points «R» :
- 9.13.2. Dessins des points d'ancrage des ceintures et des parties de la structure du véhicule auxquels ils sont fixés (avec indication de la nature des matériaux utilisés) :
- 9.13.3. Désignation des types (") de ceintures de sécurité dont l'installation aux points d'ancrage dont le véhicule est pourvu est autorisée :

		Emplacement des points d'ancrage	
		Structure du véhicule	Structure du siège
Première rangée de sièges			
Siège de droite	Points d'ancrage inférieurs { Points d'ancrage supérieurs {	extérieur intérieur	
Siège central	Points d'ancrage inférieurs { Points d'ancrage supérieurs {	droite gauche	
Siège de gauche	Points d'ancrage inférieurs { Points d'ancrage supérieurs {	extérieur intérieur	
Deuxième rangée de sièges (†)			
Siège de droite	Points d'ancrage inférieurs { Points d'ancrage supérieurs {	extérieur intérieur	
Siège central	Points d'ancrage inférieurs { Points d'ancrage supérieurs {	droite gauche	
Siège de gauche	Points d'ancrage inférieurs { Points d'ancrage supérieurs {	extérieur intérieur	

(†) Le tableau peut être étendu si nécessaire pour les véhicules équipés de plus de deux rangées de sièges ou de plus de trois sièges par rangée.

9.13.4. Description d'un type particulier de ceinture de sécurité dont un point d'ancrage est fixé au dossier du siège ou comporte un dispositif de dissipation d'énergie :

9.14. Emplacement pour plaques d'immatriculation arrière (indiquer la plage de dimension s'il y a lieu et joindre des dessins, le cas échéant)

- 9.14.1. Hauteur du bord supérieur par rapport à la surface de la chaussée :
- 9.14.2. Hauteur du bord inférieur par rapport à la surface de la chaussée :
- 9.14.3. Distance entre le centre de la plaque et le plan longitudinal médian du véhicule :
- 9.14.4. Distance par rapport au flanc gauche du véhicule :
- 9.14.5. Dimensions (longueur × largeur) :
- 9.14.6. Inclinaison du plan de la plaque par rapport à la verticale :
- 9.14.7. Angle de visibilité dans le plan horizontal :
- 9.15. Protection arrière contre l'encastrement
- 9.15.0. Présence : oui/non/incomplète ⁽¹⁾
- 9.15.1. Dessins des parties du véhicule intervenant dans la protection arrière contre l'encastrement, à savoir dessin du véhicule et/ou du châssis indiquant l'emplacement et la fixation de l'essieu arrière le plus large, et dessin des fixations et/ou du support du dispositif de protection arrière contre l'encastrement. Si la protection arrière contre l'encastrement n'est pas assurée par un dispositif spécial, le dessin doit faire clairement apparaître que les dimensions requises sont respectées :
- 9.15.2. Lorsque cette protection est assurée par un dispositif spécial, description complète et/ou dessin dudit dispositif (y compris les fixations et le support) ou numéro de réception, si ce dispositif a été réceptionné en tant qu'entité technique :
- 9.16. Recouvrement des roues
- 9.16.1. Description succincte du type de véhicule en ce qui concerne le recouvrement des roues :
- 9.16.2. Dessins détaillés des éléments recouvrant les roues et de leur position sur le véhicule avec indication des cotes précisées à la figure 1 de l'annexe I de la directive 78/549/CEE, en tenant compte des combinaisons

- pneumatiques/roues extrêmes :
- 9.17. Plaques réglementaires
- 9.17.1. Photographies et/ou dessins montrant l'emplacement des plaques et des inscriptions réglementaires et du numéro de châssis :
- 9.17.2. Photographies et/ou dessins des plaques et des inscriptions réglementaires (exemple, avec indication des dimensions) :
- 9.17.3. Photographies et/ou dessins du numéro de châssis (exemple, avec indication des dimensions) :
- 9.17.4. Déclaration du constructeur concernant la conformité avec les prescriptions énoncées à l'annexe, point 3.1.1.1, de la directive 76/114/CEE du Conseil ⁵
- 9.17.4.1. Signification des caractères utilisés dans la deuxième partie et, le cas échéant, dans la troisième partie, pour satisfaire aux exigences du point 5.3 de la norme ISO 3779 : 1983 :
- 9.17.4.2. Si des caractères sont utilisés dans la deuxième partie pour satisfaire aux exigences du point 5.4 de la norme ISO 3779 : 1983, indiquer ces caractères :
- 9.18. Parasites radioélectriques/compatibilité électromagnétique
- 9.18.1. Description et dessins/photographies des formes et des matières de la partie de la carrosserie constituant le compartiment moteur et la partie de l'habitacle qui en est la plus proche :
- 9.18.2. Dessins ou photographies de l'emplacement des éléments métalliques situés dans le compartiment moteur (appareils de chauffage, roue de secours, filtre à air, mécanisme de direction, etc.) :
- 9.18.3. Liste des éléments de l'équipement d'antiparasitage, avec dessin :

⁵ JO L 24 du 30.1.1976, p. 1.

- 9.18.4. Indications de la valeur nominale des résistances en courant continu et, pour les câbles d'allumage résistifs, indication de la résistance nominale par mètre :
- 9.19. Protection latérale
- 9.19.0. Présence : oui/non/incomplète ⁽¹⁾
- 9.19.1. Dessin des parties du véhicule importantes en termes de protection latérale, c'est-à-dire dessin du véhicule et/ou du châssis indiquant l'emplacement et le support du ou des essieu(x), dessin des fixations et/ou du support du ou des dispositif(s) de protection latérale. Si la protection latérale n'est pas assurée par un dispositif spécial, le dessin doit faire clairement apparaître que les dimensions requises sont respectées :
- 9.19.2. Si le véhicule est pourvu d'un ou de plusieurs dispositif(s) de protection latérale, description complète et/ou dessin de ce(s) dispositif(s) (y compris les fixations et le support), et de son (leur) numéro(s) de réception :
- 9.20. Système antiprojection
- 9.20.0. Présence : oui/non/incomplète ⁽¹⁾
- 9.20.1. Description succincte du véhicule en ce qui concerne son système antiprojection et ses composants :
- 9.20.2. Dessins détaillés du système antiprojection et de son emplacement sur le véhicule, avec indication des dimensions visées aux figures de l'annexe III de la directive 91/226/CEE, en tenant compte des combinaisons pneumatiques/roues extrêmes :
- 9.20.3. Numéro(s) de réception du ou des système(s) antiprojection, le cas échéant : ..
- 9.21. Résistance à l'impact latéral
- 9.21.1. Description détaillée, illustrée d'une ou de plusieurs photographies et/ou d'un ou de plusieurs dessins, du véhicule en ce qui concerne la structure, les dimensions, la conception et les matériaux des parois latérales du

compartiment des passagers (extérieur et intérieur), avec des précisions sur le système de protection, le cas échéant :

9.22. Protection avant contre l'encastrement

9.22.0. Présence : oui/non/incomplète ⁽¹⁾

9.22.1. Dessin des parties du véhicule en rapport avec la protection avant contre l'encastrement, c'est-à-dire dessin du véhicule et/ou du châssis indiquant la position et le mode de montage et/ou de fixation de la protection avant contre l'encastrement. Si la protection contre l'encastrement n'est pas assurée par un dispositif spécial, le dessin doit clairement faire apparaître que les dimensions requises sont respectées :

9.22.2. Dans le cas d'un dispositif spécial, description complète et/ou dessin de la protection avant contre l'encastrement (y compris les supports et fixations) ou, en cas de réception en tant qu'entité technique, numéro de réception :

9.23. Protection des piétons

9.23.1. Description détaillée, illustrée d'une ou de plusieurs photographies et/ou d'un ou de plusieurs dessins, du véhicule en ce qui concerne la structure, les dimensions, les lignes de référence significatives et les matériaux de la partie frontale du véhicule (intérieur et extérieur), avec des précisions sur tout système de protection active installé.

9.24. Systèmes de protection frontale

9.24.1. Description détaillée, illustrée d'une ou de plusieurs photographies et/ou d'un ou de plusieurs dessins, du véhicule en ce qui concerne la structure, les dimensions, les lignes de référence significatives et les matériaux du système de protection frontale et de la partie frontale du véhicule.

9.24.2. Description détaillée, illustrée d'une ou de plusieurs photographies et/ou d'un ou de plusieurs dessins, de la méthode d'installation du système de protection frontale sur le véhicule (indiquer l'ensemble des dimensions des boulons ainsi que les couples requis).

9.24.3. Marque de réception (le cas échéant) :

10. DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE

- 10.1. Liste de tous les dispositifs (nombre, marque, modèle, marque de réception, intensité maximale des feux de route, couleur, témoin) :
- 10.2. Dessin montrant l'emplacement des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse :
- 10.3. Pour tous les feux et catadioptres mentionnés dans la directive 76/756/CEE ⁶, fournir les renseignements suivants (par écrit et/ou sous forme de schémas)
- 10.3.1. Dessin montrant l'étendue de la plage éclairante :
- 10.3.2. Méthode employée pour définir la surface apparente conformément au paragraphe 2.10 du règlement n° 48 de la CEE-ONU ⁷ :
- 10.3.3. Axe de référence et centre de référence :
- 10.3.4. Mode de fonctionnement des feux occultables :
- 10.3.5. Dispositions spécifiques pour le montage et le câblage :
- 10.4. Feux de croisement : orientation normale mesurée conformément au paragraphe 6.2.6.1 du règlement n° 48 de la CEE-ONU :
- 10.4.1. Valeur du réglage initial :
- 10.4.2. Emplacement de l'indication :

⁶ JO L 262 du 27.9.1976, p. 1. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2007/35/CE de la Commission du 18.6.2007 (JO L 157 du 19.6.2007, p. 14).

⁷ JO L 137 du 30.5.2007, p. 1.

- | | | |
|---------|--|---|
| 10.4.3. | Description/dessin (¹) et type du dispositif de réglage des feux (automatique, manuel par échelon, continu, etc.) : | } Ne concerne que les véhicules équipés d'un dispositif de réglage des phares |
| 10.4.4. | Dispositif de commande : | |
| 10.4.5. | Points de repère : | |
| 10.4.6. | Repères indiquant les états de charge du véhicule : | |
- 10.5. Description succincte des composants électriques/électroniques autres que les feux (le cas échéant) :

11. LIAISONS ENTRE VÉHICULES TRACTEURS ET REMORQUES ET SEMI-REMORQUES

- 11.1. Classe et type du ou des dispositif(s) d'attelage monté(s) ou à monter :
- 11.2. Caractéristiques D, U, S et V du ou des dispositifs d'attelage montés, ou caractéristiques minimales D, U, S et V du ou des dispositifs d'attelage à monter : daN
- 11.3. Instructions concernant la mise en place du dispositif d'attelage sur le véhicule et photographies ou dessins des points d'attache sur le véhicule indiqués par le constructeur, informations complémentaires si le type d'attelage en cause est réservé à certaines variantes ou versions du véhicule type :
- 11.4. Informations concernant la mise en place de supports ou de socles de remorquage spéciaux :
- 11.5. Numéro(s) de réception :

12. DIVERS

- 12.1. Avertisseur(s) sonore(s)
 - 12.1.1. Emplacement, mode de fixation, mise en place et orientation du dispositif, avec les dimensions :
 - 12.1.2. Nombre de dispositifs :
 - 12.1.3. Numéro(s) de réception :
 - 12.1.4. Schéma du circuit électrique/pneumatique (¹) :
 - 12.1.5. Tension ou pression nominale :
 - 12.1.6. Dessin du support :
- 12.2. Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée du véhicule
 - 12.2.1. Dispositif de protection
 - 12.2.1.1. Description détaillée du type de véhicule en ce qui concerne l'aménagement et la construction de la commande ou de l'organe sur lequel le dispositif de protection agit :
 - 12.2.1.2. Dessins du dispositif de protection et de son montage sur le véhicule :
 - 12.2.1.3. Description technique du dispositif :
 - 12.2.1.4. Précisions concernant les combinaisons de verrouillage utilisées :
 - 12.2.1.5. Dispositif d'immobilisation du véhicule
 - 12.2.1.5.1. Numéro de réception, le cas échéant :
 - 12.2.1.5.2. Pour les dispositifs d'immobilisation non encore réceptionnés
 - 12.2.1.5.2.1. Description technique détaillée du dispositif d'immobilisation du véhicule et des mesures prises pour éviter un déclenchement intempestif :
 - 12.2.1.5.2.2. Système(s) sur le(s) quel(s) le dispositif d'immobilisation du véhicule agit : ...

- 12.2.1.5.2.3. Nombre de codes interchangeables effectifs, le cas échéant :
- 12.2.2. Système d'alarme, éventuellement
 - 12.2.2.1. Numéro de réception, le cas échéant :
 - 12.2.2.2. Pour les systèmes d'alarme non encore réceptionnés
 - 12.2.2.2.1. Description détaillée du système d'alarme et des pièces du véhicule en relation avec le système d'alarme installé :
 - 12.2.2.2.2. Listes des composants principaux constituant le système d'alarme :
- 12.2.3. Description succincte des composants électriques/électroniques (le cas échéant) :
- 12.3. Dispositif(s) de remorquage
 - 12.3.1. Avant : crochet/anneau/autres (¹)
 - 12.3.2. Arrière : crochet/anneau/autres/néant (¹)
 - 12.3.3. Dessin ou photographie du châssis ou de la partie du véhicule concernée montrant l'emplacement, la construction et le montage du ou des dispositif(s) de remorquage :
- 12.4. Précisions concernant tout dispositif étranger au moteur conçu pour agir sur la consommation de carburant (au cas où un tel dispositif ne serait pas couvert par une autre rubrique) :
- 12.5. Précisions concernant tout dispositif étranger au moteur conçu pour réduire les émissions sonores (au cas où un tel dispositif ne serait pas couvert par une autre rubrique) :
- 12.6. Limiteurs de vitesse
 - 12.6.1. Constructeur(s) :
 - 12.6.2. Type(s) :
 - 12.6.3. Numéro(s) de réception, le cas échéant :

12.6.4. Vitesse ou gamme de vitesse sur lesquelles la limitation de vitesse peut être réglée : km/h

12.7. Tableau relatif à l'installation et à l'utilisation d'émetteurs de radiofréquences dans le(s) véhicule(s), s'il y a lieu :

Bandes de fréquences (Hz)	Puissance de sortie maximale (W)	Position de l'antenne sur le véhicule, conditions spécifiques d'installation et/ou d'utilisation

La personne qui introduit la demande de réception doit également fournir, le cas échéant :

Appendice 1

Une liste précisant la marque et le type de tous les composants électriques et/ou électroniques auxquels s'applique la directive 72/245/CEE de la Commission ⁸.

Appendice 2

Un schéma ou un dessin de la disposition générale des composants électriques/électroniques concernés par la directive 72/245/CE et de leurs câblages.

Appendice 3

Une description du véhicule choisi pour représenter le type

Type de carrosserie :

Conduite à gauche ou conduite à droite ⁽¹⁾ :

Empattement :

Appendice 4

Des rapport(s) d'essais pertinent(s) fourni(s) par le fabricant ou par des laboratoires approuvés/accrédités pour l'obtention de la fiche de réception

12.7.1. Véhicule équipé d'un système radar à courte portée dans la bande de fréquences des 24 GHz : oui/non ⁽¹⁾

⁸ JO L 152 du 6.7.1972, p. 15. Directive modifiée par la directive 2004/104/CE de la Commission du 14.10.2004 (JO L 337 du 13.11.2004, p. 13).

13. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES AUTOBUS ET AUTOCARS

- 13.1. Classe de véhicule : classe I, classe II, classe III, classe A, classe B ⁽¹⁾ :
- 13.1.1. Numéro de réception de la carrosserie réceptionnée en tant qu'entité technique :
- 13.1.2. Types de châssis sur lesquels la carrosserie réceptionnée peut être installée [constructeur(s) et type(s) de véhicule incomplet(s)] :
- 13.2. Surface disponible pour les passagers (en m²)
- 13.2.1. Totale (S₀) :
- 13.2.2. Impériale (S_{0a}) ⁽¹⁾ :
- 13.2.3. Premier niveau (S_{0b}) ⁽¹⁾ :
- 13.2.4. Pour les passagers debout (S₁) :
- 13.3. Nombre de passagers (assis et debout) :
- 13.3.1. Total (N) :
- 13.3.2. Impériale (N_a) ⁽¹⁾ :
- 13.3.3. Premier niveau (N_b) ⁽¹⁾ :
- 13.4. Nombre de passagers assis
- 13.4.1. Total (A) :
- 13.4.2. Impériale (A_a) ⁽¹⁾ :
- 13.4.3. Premier niveau (A_b) ⁽¹⁾ :
- 13.4.4. Nombre de places pour fauteuil roulant (véhicules des catégories M₂ et M₃) : ..
- 13.5. Nombre de portes de service :

- 13.6. Nombre d'issues de secours (portes, fenêtres, trappes d'évacuation, escalier intérieur et demi-escalier) :
- 13.6.1. Total :
- 13.6.2. Impériale ⁽¹⁾ :
- 13.6.3. Premier niveau ⁽¹⁾ :
- 13.7. Volume des compartiments à bagages (en m³) :
- 13.8. Surface destinée à recevoir des bagages sur le toit (en m²) :
- 13.9. Dispositifs techniques facilitant l'accès aux véhicules (par exemple, rampes, plates-formes de levage, système d'agenouillement), s'ils existent :
- 13.10. Résistance de la superstructure
- 13.10.1. Numéro de réception, s'il est disponible :
- 13.10.2. Pour les superstructures non encore réceptionnées
- 13.10.2.1. Description détaillée de la superstructure du type de véhicule, notamment ses dimensions, sa configuration et les matériaux qui le constituent ainsi que ses points d'attache au châssis :
- 13.10.2.2. Dessins du véhicule et des parties de l'arrangement intérieur ayant une influence sur la résistance de la superstructure ou sur l'espace de survie :
- 13.10.2.3. Position du centre de gravité du véhicule en ordre de marche dans le sens longitudinal, transversal et vertical :
- 13.10.2.4. Distance maximale entre les lignes médianes des sièges de passagers latéraux :
- 13.11. Points de la directive 2001/85/CE du Parlement européen et du Conseil ⁹ devant être réalisés et démontrés pour cette entité technique :

⁹ JO L 42 du 13.2.2002, p. 1.

14. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES VÉHICULES DESTINÉS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

- 14.1. Équipement électrique conformément à la directive 94/55/CE ¹⁰
- 14.1.1. Protection contre la surchauffe des conducteurs :
- 14.1.2. Type de disjoncteur :
- 14.1.3. Type et fonctionnement du coupe-circuit de batterie :
- 14.1.4. Description et emplacement de la barrière de sécurité du tachygraphe :
- 14.1.5. Description des circuits alimentés en permanence. Indiquer la norme européenne (EN) appliquée :
- 14.1.6. Construction et protection de l'installation électrique placée à l'arrière de la cabine de conduite :
- 14.2. Prévention des risques d'incendie
- 14.2.1. Type des matériaux difficilement inflammables de la cabine de conduite :
- 14.2.2. Type de l'écran thermique à l'arrière de la cabine de conduite (le cas échéant) :
- 14.2.3. Position et protection thermique du moteur :
- 14.2.4. Emplacement et protection thermique du dispositif d'échappement :
- 14.2.5. Type et conception de la protection thermique des systèmes de freinage d'endurance :
- 14.2.6. Type, conception et emplacement du chauffage d'appoint :
- 14.3. Le cas échéant, exigences spéciales concernant la carrosserie, conformément à la directive 94/55/CE

¹⁰ JO L 319 du 12.12.1994, p. 1.

14.3.1. Description des mesures prises pour satisfaire aux exigences applicables aux véhicules de type EX/II et de type EX/III :

14.3.2. Dans le cas de véhicules de type EX/III, résistance à la chaleur extérieure :

15. POSSIBILITÉS DE RÉUTILISATION, RECYCLAGE ET VALORISATION

15.1. Version à laquelle appartient le véhicule de référence :

15.2. Masse du véhicule de référence avec carrosserie ou masse du châssis avec cabine, sans la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage si le constructeur ne pose pas la carrosserie ni/ou le dispositif d'attelage (avec liquides, outillage, roue de secours, le cas échéant) sans le conducteur :

15.3. Masse des matériaux du véhicule de référence :

15.3.1. Masse de matériau prise en compte au stade du prétraitement (^v) :

15.3.2. Masse de matériau prise en compte au stade du démontage (^v) :

15.3.3. Masse de matériau prise en compte au stade du traitement des résidus non métalliques, considérée comme recyclable (^v) :

15.3.4. Masse de matériau prise en compte au stade du traitement des résidus non métalliques, considérée comme pouvant faire l'objet d'une valorisation énergétique (^v) :

15.3.5. Répartition des matériaux (^v) :

15.3.6. Masse totale des matériaux réutilisables et/ou recyclables :

15.3.7. Masse totale des matériaux réutilisables et/ou valorisables :

15.4. Taux

15.4.1. Taux de recyclabilité «R_{cyc} (%)» :

15.4.2. Taux de valorisation «R_{cov} (%)» :

**16. ACCÈS AUX INFORMATIONS SUR LA RÉPARATION ET
L'ENTRETIEN DES VÉHICULES**

- 16.1. Adresse du principal site internet présentant des informations sur la réparation et l'entretien du véhicule :
- 16.1.1. Date à partir de laquelle il est disponible (six mois au plus tard à compter de la date de la réception) :
- 16.2. Conditions d'accès au site internet :
- 16.3. Format des informations sur la réparation et l'entretien du véhicule consultables sur le site internet :

Notes explicatives

- (¹) Biffer les mentions inutiles (il peut arriver que rien ne doive être biffé, lorsqu'il y a plus d'une réponse possible).
- (²) Indiquer la tolérance.
- (³) Veuillez indiquer les valeurs supérieures et inférieures pour chaque variante.
- (⁴) Uniquement aux fins de la définition des véhicules non routiers.
- (⁵) De telle manière que la valeur effective apparaît clairement pour chaque configuration technique du type de véhicule.
- (⁶) Les véhicules qui peuvent rouler à la fois à l'essence et au carburant gazeux, mais dont le circuit d'essence est destiné uniquement aux cas d'urgence ou au démarrage, et dont le réservoir d'essence a une capacité maximale de 15 litres, seront considérés comme pouvant rouler uniquement au carburant gazeux.
-
- (^a) Pour tout dispositif réceptionné, la description peut être remplacée par une référence à la réception. De même, la description n'est pas nécessaire dans le cas de tout élément dont la construction est montrée clairement par les schémas ou les croquis annexés à la fiche. Indiquer, pour chaque rubrique où des photographies ou des dessins doivent être joints, les numéros des annexes correspondantes.
- (^b) Si les moyens d'identification du type contiennent des caractères n'intéressant pas la description des types de véhicules, de composants ou d'entités techniques couverts par la présente fiche de renseignements, il importe de les indiquer dans la documentation au moyen du symbole «?» (par exemple : ABC??123??).
- (^c) Classification selon les définitions figurant à l'article 1.
- (^d) Désignation selon la norme EN 10027-1 : 2005. À défaut, fournir les informations suivantes :
- description des matériaux,
 - module d'élasticité,
 - charge de rupture,
 - limite d'allongement élastique (en %),
 - dureté Brinell.

- (^e) «Conduite avancée» au sens de l'annexe I, point 2.7, de la directive 74/297/CEE du Conseil ¹¹.
- (^f) Pour un modèle comportant une version avec une cabine normale et une version avec couchette, donner les dimensions et masses dans les deux cas.
- (^g) Norme ISO 612 : 1978 – Véhicules routiers – Dimensions des automobiles et véhicules tractés – Dénominations et définitions.
- (^{g1}) - Véhicule à moteur et remorque à timon d'attelage : point 6.4.1,
semi-remorque et remorque à essieu central : point 6.4.2.

Remarque :

Dans le cas d'une remorque à essieu central, l'axe de l'attelage est considéré comme l'essieu situé le plus à l'avant.

- (^{g2}) - point 6.19.2.
- (^{g3}) - point 6.20.
- (^{g4}) - point 6.5.
- (^{g5}) - point 6.1, et pour les véhicules autres que ceux de la catégorie M₁ : annexe I, point 2.4.1, de la directive 97/27/CE du Parlement européen et du Conseil ¹².
- En ce qui concerne les remorques, les longueurs doivent être précisées conformément aux dispositions du point 6.1.2 de la norme ISO 612 : 1978.
- (^{g6}) - point 6.17.
- (^{g7}) - point 6.2, et pour les véhicules autres que ceux de la catégorie M₁ : annexe I, point 2.4.2, de la directive 97/27/CE.
- (^{g8}) - point 6.3, et pour les véhicules autres que ceux de la catégorie M₁ : annexe I, point 2.4.3, de la directive 97/27/CE.
- (^{g9}) - point 6.6.
- (^{g10}) - point 6.10.
- (^{g11}) - point 6.7.
- (^{g12}) - point 6.11.

¹¹ JO L 165 du 20.6.1974, p. 16.

¹² JO L 233 du 25.8.1997, p. 1.

- (^{g13}) - point 6.18.1.
- (^{g14}) - point 6.9.
- (^h) La masse du conducteur est évaluée à 75 kilogrammes (répartie comme suit : 68 kilogrammes pour la masse de l'occupant et 7 kilogrammes pour la masse des bagages, conformément à la norme ISO 2416 : 1992). Le réservoir est rempli à 90 % et les autres dispositifs contenant des liquides (excepté ceux destinés aux eaux usées) à 100 % de la capacité déclarée par le constructeur.
- (ⁱ) Pour les remorques ou les semi-remorques, et pour les véhicules attelés à une remorque ou à une semi-remorque exerçant une pression verticale significative sur le dispositif d'attelage ou sur la sellette d'attelage, cette valeur, divisée par l'intensité normale de la pesanteur, est ajoutée à la masse maximale techniquement admissible.
- (^j) Le «porte-à-faux d'attelage» est la distance horizontale entre le crochet d'attelage, pour les remorques à essieux centraux, et l'axe du ou des essieux arrière.
- (^k) Dans le cas d'un véhicule qui peut rouler soit à l'essence, soit au gazole, etc., ainsi qu'en combinaison avec un autre carburant, il y a lieu de remplir ces rubriques autant de fois que nécessaire.
- Pour les moteurs et les systèmes non classiques, des renseignements équivalant à ceux visés à la présente rubrique doivent être fournis par le constructeur.
- (^l) Arrondir ce chiffre au dixième de millimètre le plus proche.
- (^m) Calculer cette valeur avec $\pi = 3,1416$ et arrondir au centimètre cube le plus proche.
- (ⁿ) Déterminé conformément à la directive 80/1269/CEE du Conseil ¹³.
- (^o) Déterminé conformément à la directive 80/1268/CEE du Conseil ¹⁴.
- (^p) Fournir les renseignements demandés pour toutes les variantes éventuellement proposées.
- (^q) En ce qui concerne les remorques, vitesse maximale autorisée par le constructeur.
- (^r) Pour les pneumatiques de la catégorie Z destinés à être montés sur des véhicules dont la vitesse

¹³ JO L 375 du 31.12.1980, p. 46.

¹⁴ JO L 375 du 31.12.1980, p. 36.

maximale dépasse 300 km/h, des informations équivalentes doivent être indiquées.

- (^s) Il faut mentionner le nombre de places assises du véhicule lorsque celui-ci est en mouvement. En cas de disposition modulable, une fourchette peut être indiquée.
- (^t) Par «point R» ou «point de référence de place assise», on entend un point défini sur les plans du constructeur pour chaque place assise et repéré par rapport au système de référence à trois dimensions conformément à l'annexe III de la directive 77/649/CEE ¹⁵.
- (^u) Pour les symboles et marques à utiliser, voir annexe III, points 1.1.3 et 1.1.4, de la directive 77/541/CEE du Conseil ¹⁶. Dans le cas des ceintures de type «S», préciser la nature du (ou des) type(s).
- (^v) Ces termes sont définis dans la norme ISO 22628 : 2002 – Véhicules routiers – Recyclabilité et valorisabilité – Méthode de calcul.

¹⁵ JO L 267 du 19.10.1977, p. 1.

¹⁶ JO L 220 du 29.8.1977, p. 95.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 14 avril 2009 portant modification de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.

ALBERT

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

H. VAN ROMPUY

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité,

E. SCHOUPE
